

**Rapport annuel**  
**de l'ordre judiciaire vaudois**

**2005**

---





Secrétariat général  
de l'ordre judiciaire

Palais de justice de l'Hermitage  
Route du Signal 8  
1014 Lausanne

# Rapport annuel de l'ordre judiciaire vaudois 2005

Président du Tribunal cantonal : M. François de Montmollin

Secrétaire général de l'ordre judiciaire : M. Pierre Schobinger

Lausanne, le 29 mars 2006

[www.ojv.vd.ch](http://www.ojv.vd.ch)

## AVANT-PROPOS

[...]

*Les tribunaux et les offices judiciaires sont plus qu'à leur tour critiqués, vous ne l'ignorez pas, quand ils ne sont pas vilipendés ou couverts d'insultes. Et pourtant, je puis vous donner mon sentiment : c'est que dans son ensemble la justice est rendue au mieux de ses forces et de ses moyens et que les offices judiciaires rendent de même les services pour lesquels ils sont faits.*

*A ce sujet, il est un point sur lequel je voudrais au préalable insister et auquel, je le crois, vous serez sensible. L'activité de l'ordre judiciaire n'est pas réductible à celle des juges, professionnels ou laïcs; elle est aussi le fait de certaines d'employés répartis dans les quarante offices du canton, qui dans leur ensemble ne ménagent pas leur peine et qui font preuve d'une grande fidélité. Ils sont parties intégrantes des tribunaux; ils ont souvent des piles de dossiers sur leurs bureaux ou même par terre quand les armoires existantes débordent. Lorsque certains assiègent ou décrient les tribunaux, ils s'en prennent donc aussi, et injustement en général, à des employés, qui sont au front, au guichet ou au téléphone et qui n'en peuvent rien. Je tiens ici en public à leur rendre justice de leur travail, c'est le moins que leur représentant puisse faire.*

*Les magistrats quant à eux, comme tous ceux qui décident, savent qu'ils seront critiqués; ils y sont prêts ne serait-ce qu'en raison du fait que leurs jugements ou leurs arrêts peuvent la plupart du temps faire l'objet d'un recours. Ils savent aussi que faire le dos rond est une des manières de préserver leur indépendance, que se défendre des ingérences est une nécessité pour préserver leur liberté de jugement. C'est la raison de leur réticence à descendre sur la place publique. L'ennui c'est qu'ensuite on leur fait grief d'un défaut de communication. L'équilibre est donc difficile à réaliser.*

[...]

Extrait du discours du Président du Tribunal cantonal lors de la réception officielle pour la  
Présidence du Grand Conseil

Lausanne, le 10 mai 2005

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	p. 7
<b>2.</b>	<b>L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS EN QUELQUES CHAPITRES</b>	p. 8
2.1.	ORGANISATION HIERARCHIQUE DES AUTORITES JUDICIAIRES	p. 8
2.2.	PERSONNEL	p. 9
	2.2.1. Etat des effectifs	
	2.2.2. Introduction des entretiens d'appréciation	
2.3.	SITUATION FINANCIERE	p. 11
	2.3.1. Les comptes 2005	
	2.3.2. Evolution générale au cours des cinq dernières années	
	2.3.3. Le budget 2006	
2.4.	SURCHARGE	p. 13
2.5.	EVENEMENTS MARQUANTS ET PROJETS EN COURS	p. 14
	2.5.1. Les nouvelles justices de paix	
	2.5.2. Mise en œuvre de la Cour constitutionnelle	
	2.5.3. Une nouvelle politique de communication	
2.6.	PROJETS A VENIR	p. 16
	2.6.1. Projets de réforme	
	2.6.2. Impact de DECTER sur l'organisation judiciaire	
	2.6.3. Modifications du droit pénal	
	2.6.4. Modifications de procédures et droit de la tutelle	
<b>3.</b>	<b>LE TRIBUNAL CANTONAL</b>	p. 19
3.1.	LES COURS DE DEUXIEME INSTANCE CIVILE ET PENALE	p. 19
	3.1.1. Les chambres des recours	
	3.1.2. La Chambre des tutelles	
	3.1.3. La Cour de cassation pénale	
	3.1.4. Le Tribunal d'accusation	
	3.1.5. La Cour des poursuites et faillites	
	3.1.6. Les chambres des révisions civile et pénale, la Chambre des exequatur, la Cour de modération	
3.2.	LA COUR CIVILE	p. 22
3.3.	LE TRIBUNAL DES ASSURANCES	p. 24
<b>4.</b>	<b>LES ACTIVITES DE GESTION</b>	p. 25
4.1.	LES ORGANES DE DIRECTION	p. 25
4.2.	LE SECRETARIAT GENERAL DE L'ORDRE JUDICIAIRE	p. 25
<b>5.</b>	<b>LES OFFICES JUDICIAIRES</b>	p. 27
5.1.	LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT	p. 27
	5.1.1. Les tribunaux pénaux	
	5.1.2. Les chambres civiles	
5.2.	LE TRIBUNAL DES MINEURS	p. 34
5.3.	LE TRIBUNAL DES BAUX	p. 36
5.4.	LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES	p. 37
	5.4.1. Les tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	
	5.4.2. Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	
	5.4.3. L'Organe de conciliation et d'arbitrage	

5.5.	L'INSTRUCTION PENALE	p. 40
	5.5.1. Le juge d'instruction cantonal	
	5.5.2. Les offices d'instruction pénale	
5.6.	LES JUSTICES DE PAIX	p. 43
5.7.	L'OFFICE DU TUTEUR GENERAL	p. 45
5.8.	LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES	p. 47
5.9.	L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE	p. 50
<b>6.</b>	<b>CONCLUSION</b>	<b>p. 53</b>
	<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS</b>	<b>p. 54</b>

## 1. INTRODUCTION

L'ordre judiciaire vaudois a été marqué en 2005 par plusieurs faits importants, qui chacun témoignent d'une justice dynamique et évolutive. Tout d'abord, 2005 a été la première année de fonctionnement complet des nouvelles justices de paix. Parallèlement, la Constitution cantonale a impliqué la mise en œuvre de la Cour constitutionnelle. D'autres projets de réforme sont à l'ordre du jour, au nombre desquels il faut signaler en particulier la fusion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif, la création d'un nouveau statut pour le Tribunal des assurances et la généralisation de la double instance.

L'année 2005 a également été marquée par le constat renouvelé d'une surcharge des instances judiciaires. Globalement, l'ordre judiciaire a connu, dans des proportions qui s'expriment diversement selon les offices, une augmentation des causes introduites au cours des cinq dernières années. Les statistiques l'illustrent; les explications invoquées sont nombreuses (complexification des procédures, hausse de la criminalité, incapacité croissante des particuliers à régler leurs litiges hors du cadre de la justice, etc.).

Malgré cela, les moyens dont dispose la justice sont relativement restreints. La charge annuelle nette de l'ordre judiciaire est de 83 francs par habitant<sup>1</sup>. Les effectifs ont été réduits conformément à la politique générale du Conseil d'Etat en la matière et sans tenir compte de l'augmentation des affaires. Par conséquent, il n'est pas exagéré de dire que la situation est très tendue, malgré de nombreuses mesures de rationalisation.

Dans ce contexte, et pour la première fois, les autorités judiciaires vaudoises souhaitent dresser le portrait de leur activité. C'est l'objectif du présent rapport.

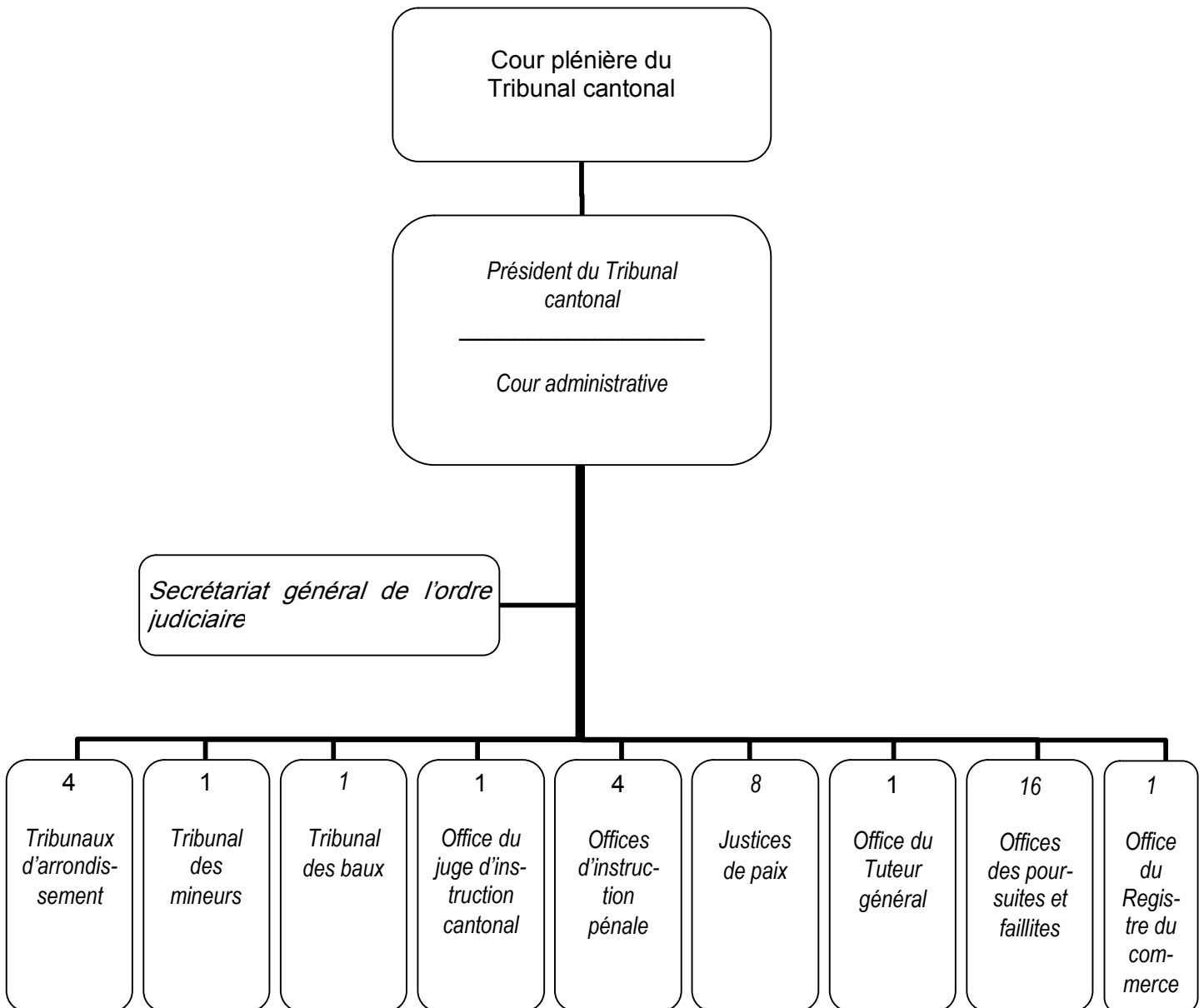
La première partie traite globalement de l'ensemble de l'ordre judiciaire, en abordant des thèmes aussi distincts que les autorités et le personnel (chapitres 2.1. et 2.2.), les comptes 2005 et le budget 2006 (chapitre 2.3.), et plus spécialement les différents projets passés, en cours et à venir (chapitres 2.5. et 2.6.). La seconde partie (chapitres 3 et suivants) aborde le fonctionnement des différentes instances, en se basant essentiellement sur une présentation statistique de leur activité en 2005.

---

<sup>1</sup> Ce montant, calculé sur la base des comptes 2005, comprend tous les offices judiciaires mais ne tient pas compte du Ministère public ni du Tribunal administratif. Une comparaison intercantonale citée dans le Rapport du Tribunal cantonal du canton de Neuchâtel situe la moyenne suisse à 160 francs par habitant.

## 2. L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS EN QUELQUES CHAPITRES

### 2.1. ORGANISATION HIERARCHIQUE DES AUTORITES JUDICIAIRES





## 2.2. PERSONNEL

### 2.2.1. ETAT DES EFFECTIFS

Les autorités et offices judiciaires emploient plus de 1'600 personnes, dont 889 salariés (correspondant à 750 équivalents temps plein, ci-après ETP), qui se répartissent de la manière suivante :

- 111 magistrats professionnels;
- 778 collaborateurs professionnels;
- 708 magistrats non professionnels (rémunérés par indemnités);
- environ 150 collaborateurs non professionnels (rémunérés par indemnités);
- 38 apprentis.

Pour avoir une idée complète du périmètre judiciaire, il convient d'ajouter aux chiffres ci-dessus :

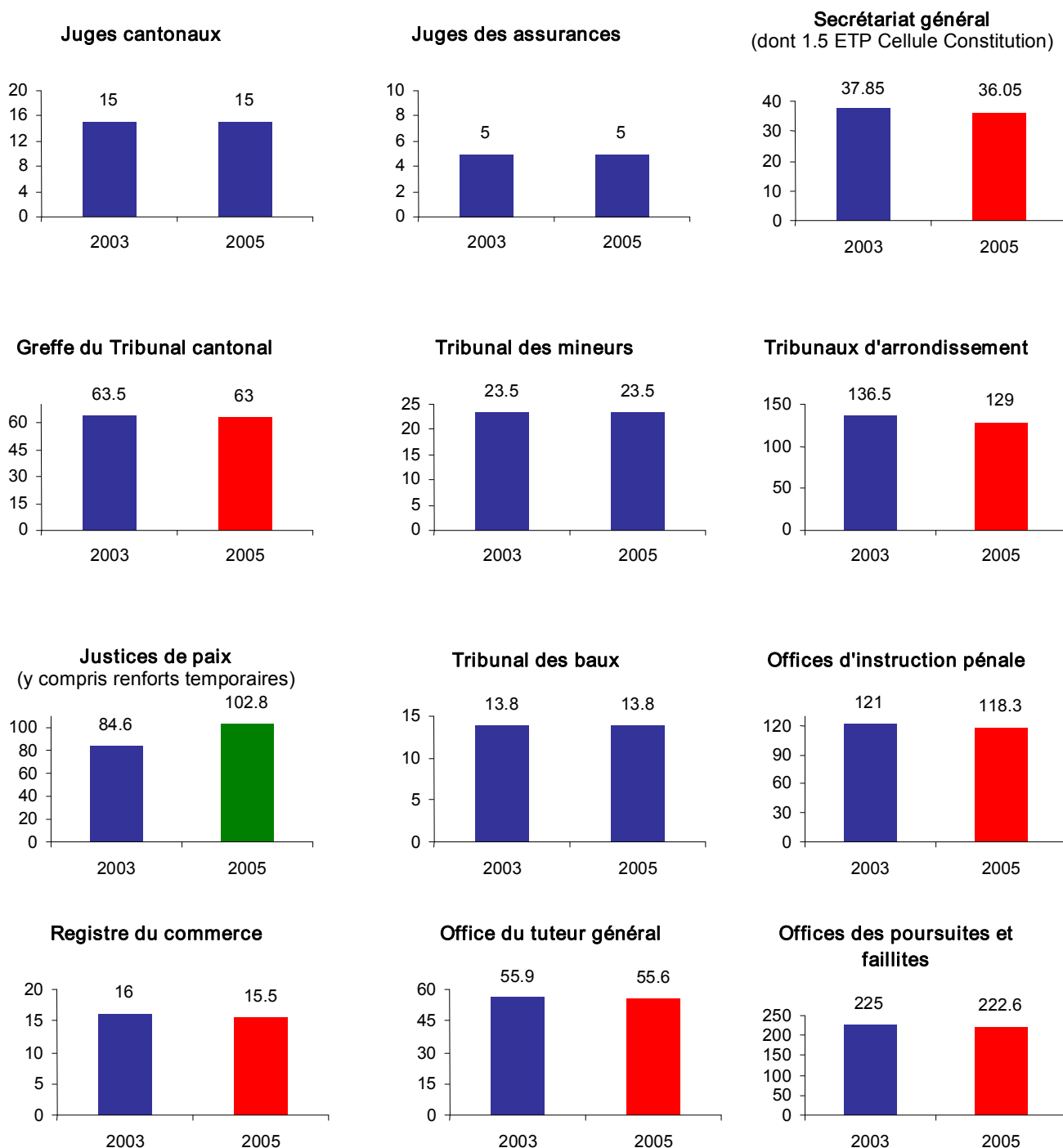
- 43 assesseurs des tribunaux d'expropriation;
- 748 jurés;
- environ 390 traducteurs et psychologues LAVI;
- 504 avocats et stagiaires, agents d'affaires brevetés et employés agréés;
- 31 experts.

Les graphiques 1 à 12 (page suivante) présentent, pour chaque type d'offices, une comparaison des effectifs les premier janvier 2003 et 31 décembre 2005. A l'exception des nouvelles justices de paix, qui ont bénéficié d'un important renfort temporaire en personnel dans le courant de l'année 2005<sup>2</sup>, ces graphiques illustrent les réductions d'effectifs auxquels l'ordre judiciaire doit faire face. En effet, afin de satisfaire les objectifs du Conseil d'Etat dans le cadre de la démarche des 300 postes, 9.4 ETP avaient déjà été supprimés à l'ordre judiciaire en 2004<sup>3</sup>. S'ajoute en 2005 une cible de 8.8 ETP, répartis dans les différents offices judiciaires. A fin décembre 2005, cette cible n'est que partiellement atteinte.

---

<sup>2</sup> Voir le chapitre 2.5.1.

<sup>3</sup> Auxquels il convient d'ajouter encore un ETP supprimé au Secrétariat général (amendement COFIN de décembre 2004).



Graphiques 1 à 12 : Etat des effectifs fin 2003 et fin 2005, par type d'offices

### 2.2.2. INTRODUCTION DES ENTRETIENS D'APPRECIATION

Un groupe de travail chargé de l'introduction dans l'ordre judiciaire, sous une forme simplifiée, des entretiens périodiques d'appréciation du personnel a été mis sur pied. Une première étape touchera le greffe du Tribunal cantonal, une partie du Secrétariat général et l'Office d'instruction pénale de l'arrondissement de Lausanne, désignés offices pilotes. Les premiers entretiens d'appréciation devraient avoir lieu dans le courant de l'année 2006.

## 2.3. SITUATION FINANCIERE

### 2.3.1. LES COMPTES 2005

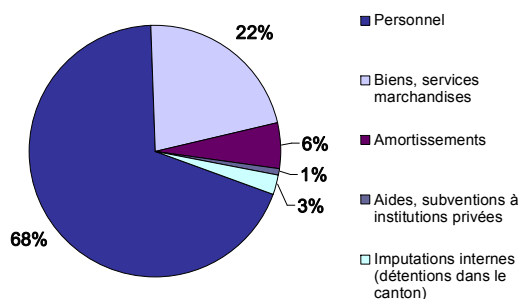
Le secrétariat général de l'ordre judiciaire et les 38 offices judiciaires gèrent un budget à hauteur de 140 millions de francs.

<b>Charges</b>	CHF 138'062'770
<b>Recettes</b>	CHF 83'474'722
<b>Charges nettes</b>	CHF 54'588'048

Tableau 1 : Comptes 2005

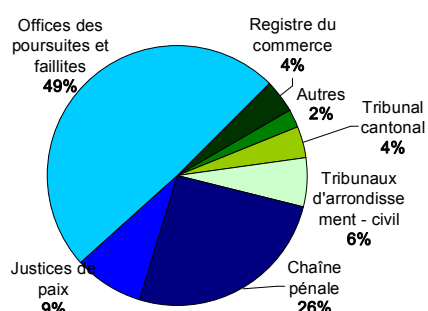
En 2005, et ce malgré l'ajout d'une contrainte supplémentaire de 500'000 francs de mesures d'économies immédiates selon une décision du Conseil d'Etat du 4 mai 2005, les comptes (tableau 1) ont pu être tenus dans le périmètre du budget accordé (charges inférieures au budget et recettes supérieures au budget).

Comme pour les autres services de l'Etat de Vaud, les principales charges de l'ordre judiciaire (graphique 13) concernent les traitements versés au personnel (68% des charges). Il s'agit de charges sur lesquelles l'ordre judiciaire n'a aucune emprise.



Graphique 13 : Répartition des charges en 2005

S'agissant des recettes, elles correspondent majoritairement aux émoluments encaissés (graphique 14). Si la chaîne pénale (offices d'instruction pénale, Tribunal des mineurs, chambres pénales des tribunaux d'arrondissement) représente 26% des revenus et la chaîne civile (justices de paix, chambres civiles des tribunaux d'arrondissement et Tribunal cantonal) 19%, les offices des poursuites et des faillites totalisent à eux seuls quasiment la moitié des recettes de l'ordre judiciaire. En tenant compte des effectifs, c'est toutefois le Registre du commerce qui est le plus « rentable ».



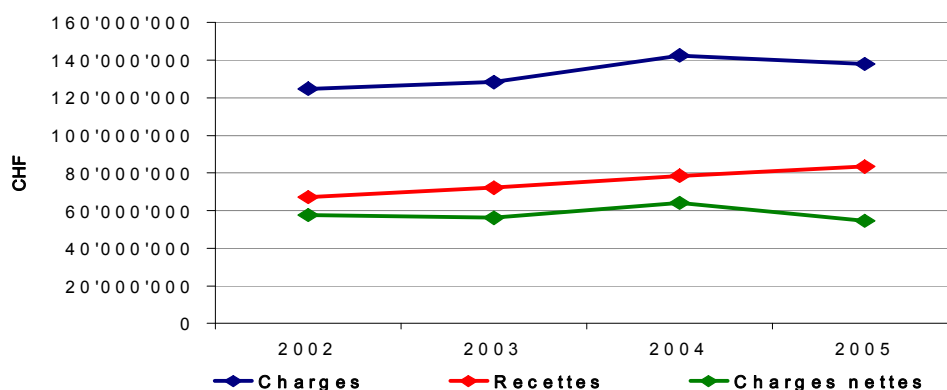
Graphique 14 : Répartition des émoluments en 2005

Globalement, les recettes de l'ordre judiciaire permettent de couvrir 60% de ses charges.

En 2005, l'ordre judiciaire est resté hors du périmètre de la démarche de réexamen du fonctionnement et des prestations de l'Etat (DEFI). Cependant, à l'initiative du Tribunal cantonal, les chefs d'office ont émis un certain nombre de propositions qui sont traitées

par la Cour administrative. De plus, il s'agit également de souligner que DEFI a des effets collatéraux pour la justice<sup>4</sup>.

### 2.3.2. EVOLUTION GENERALE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES



Graphique 15 : Evolution des charges nettes de 2000 à 2005

L'augmentation significative des charges constatée en 2004 (graphique 15) est la conséquence de la prise en charge dans le budget des nouvelles justices de paix par l'ordre judiciaire. Néanmoins, de manière plus générale, la situation budgétaire de l'ordre judiciaire au cours de ces dernières années se caractérise essentiellement par une diminution significative des charges nettes sur l'exercice 2005, qui s'explique essentiellement par une augmentation des recettes.

### 2.3.3. LE BUDGET 2006

<b>Charges</b>	CHF 141'718'200
<b>Recettes</b>	CHF 84'118'500
<b>Charges nettes</b>	CHF 57'599'700

S'agissant du budget 2006, l'ordre judiciaire a pu d'une part respecter les directives budgétaires du Conseil d'Etat. Par conséquent, les charges nettes inscrites au budget 2006 sont inférieures de 4.1% à celles de l'année précédente.

Tableau 2 : Budget 2006

Les charges inscrites au budget de l'ordre judiciaire représentent 2.26% de celles inscrites au budget de l'Etat.

<sup>4</sup> Les mesures DEFI de la Police cantonale comprennent de nouvelles facturations à l'ordre judiciaire, qui vont induire une augmentation des charges nettes pour celui-ci estimée à 260'000 francs en 2006. Ceci est d'autant plus pénalisant que les mesures d'économie sont entreprises sur les charges uniquement.

## 2.4. SURCHARGE

Comme les années précédentes, l'ensemble de l'ordre judiciaire voit ses tâches augmenter, que ce soit en raison du nombre de dossiers introduits au cours de l'année 2005 dans certains secteurs ou, d'une manière plus générale, par la complication de leur traitement due pour beaucoup à la multiplication des interventions des parties et de leurs conseils.

Pour ce qui est de l'augmentation du nombre de dossiers<sup>5</sup>, il convient de signaler en particulier la charge accrue à raison de plus de 7% du Tribunal des baux et de la chaîne pénale (chambres pénales des tribunaux d'arrondissement, Tribunal d'accusation, Cour de cassation pénale du Tribunal cantonal notamment). Bien qu'aucune statistique comparative ne soit possible en ce qui concerne les justices de paix, vu leur récente réforme, il apparaît sur le terrain qu'elles sont aussi et d'une manière générale très chargées. Enfin, les offices des poursuites et des faillites, qui tournent à plein régime depuis plusieurs années, sont au bord de l'asphyxie, bien qu'ils soient un des services de l'Etat qui permet à celui-ci de recouvrer une partie de ses créances, notamment fiscales.

Les causes nouvelles ne sont pas tout. Une analyse globale du travail accompli effectivement durant l'année, soit des chiffres des décisions rendues et des dossiers clos, révèle que l'activité a été aussi importante qu'en 2004. Cela conduit une nouvelle fois à saluer l'effort majeur fourni par les magistrats et collaborateurs de l'ordre judiciaire, soumis depuis des années à une pression manifestement excessive et dont aucune atténuation ne s'annonce. Car au-delà des valeurs statistiques, il faut prendre en compte un accroissement partout ressenti de la complexité des affaires et de la tension qu'expriment les parties et autres usagers des offices judiciaires. D'une manière générale, les cas restant à traiter à la fin de l'année tendent à augmenter, ce qui est inquiétant.

La surcharge générale va donc croissant et ceci alors que les effectifs de l'ordre judiciaire n'augmentent pas, mais vont au contraire en diminuant puisque ce dernier a dû réduire ses effectifs réguliers en 2005 comme en 2004 pour se plier à la politique d'austérité adoptée en la matière par le Conseil d'Etat. Elle est le principal facteur d'allongement des procédures.

A ces préoccupations s'ajoutent celles qui sont liées aux interventions de justiciables mécontents, qui abreuvent les autorités de correspondances pléthoriques, et celles consécutives aux attaques personnelles portées à l'encontre des magistrats qui se multiplient sous forme de plaintes pénales ou de tracts insultants notamment.

Cela dit, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire s'est doté de nouveaux outils de gestion et de contrôle qui permettent de mieux suivre l'évolution préoccupante des situations. Celles-ci ne vont en effet pas sans susciter de sérieuses craintes, tant en ce qui concerne la bonne marche de la justice que la santé de certains de ses collaborateurs.

---

<sup>5</sup> Voir les chapitres 3 et suivants qui présentent la situation statistique détaillée de chacune des instances judiciaires.

## 2.5. EVENEMENTS MARQUANTS ET PROJETS EN COURS

De 1995 à 2004, l'ordre judiciaire a connu plusieurs réformes modifiant en profondeur son organisation et son fonctionnement, la réforme la plus récente concernant les justices de paix (chapitre 2.5.1.).

En sus des réformes passées, l'ordre judiciaire vit encore de nombreux bouleversements, qui s'inscrivent dans un contexte général chargé, notamment par l'introduction de tâches nouvelles qui lui sont imposées<sup>6</sup> simultanément aux grands chantiers énumérés ci-dessous.

### 2.5.1. LES NOUVELLES JUSTICES DE PAIX

Le premier octobre 2004 s'est achevée la réorganisation territoriale, structurelle et juridictionnelle des justices de paix, qui a conduit notamment :

- à la réunion de deux autorités (juge de paix et justice de paix) au sein d'une même entité;
- au passage d'une justice de paix de cercles (63 cercles) à une justice de paix de districts (regroupés en 8 ressorts);
- à la professionnalisation des magistrats et des greffiers, et à leur intégration dans l'ordre judiciaire;
- au transfert d'importantes compétences en matière de poursuites et à la mise en place de nouvelles procédures (modifications de l'activité juridictionnelle).

La mise en œuvre des nouvelles justices de paix s'est échelonnée entre mars 2003 et octobre 2004<sup>7</sup>. Les trois grands offices que sont Lausanne, Morges et Vevey et qui représentent à eux seuls les deux tiers des justices de paix<sup>8</sup>, ont dû absorber les compétences nouvellement dévolues aux justices de paix alors que leurs offices n'avaient pas encore eu le temps de s'organiser. En conséquence, ancien et nouveau système ont cohabité en 2003 et 2004. Ce n'est qu'en 2005 que tous les offices ont fonctionné sur le modèle de la nouvelle justice de paix, et c'est la première occasion d'en effectuer le bilan.

Cette réforme, véritable révolution d'un système datant de plus de deux cents ans, est un changement en profondeur du fonctionnement et du profil de cette justice de proximité. De tels changements sur les habitudes du personnel, ses méthodes de travail, la charge de travail supplémentaire, les stocks importants hérités de certaines anciennes justices de paix de cercles et des effectifs parfois insuffisants, ont sans aucun doute été des facteurs de difficultés importantes dans le cadre de la réforme. C'est la raison pour laquelle - et tel que cela avait été prévu dans le projet - des renforts en personnel administratif

---

<sup>6</sup> Les nouvelles tâches auxquelles il est fait référence ont essentiellement consisté à modifier certaines pratiques judiciaires, voire à en introduire de nouvelles, consécutivement à :

- l'introduction de la nouvelle loi sur la protection des mineurs;
- la répression des ivresses au volant à 0.5 pour mille;
- le renforcement des contrôles de vitesse;
- la répression des violences conjugales;
- l'introduction d'une procédure d'effacement des profils ADN;
- l'adaptation à la nouvelle loi fédérale sur la libre circulation des avocats et l'adoption d'une nouvelle loi sur la profession d'avocat;
- l'introduction du nouvel état civil cantonal;
- l'introduction de la procédure dite des opinions dissidentes.

<sup>7</sup> Les justices de paix d'Aigle, Nyon, Orbe, Payerne et Yverdon ont été réorganisées dans le courant de l'année 2003; celles de Lausanne, Morges et Vevey en automne 2004.

<sup>8</sup> Cette proportion correspond à une estimation tenant compte à la fois du bassin de population et du volume d'affaires à traiter.

temporaire, financés par le budget ordinaire de l'ordre judiciaire, ont été octroyés dans presque tous les offices dès le début de l'année 2005.

Les renforts ont permis de stabiliser la situation des justices de Paix d'Aigle, Morges, Nyon, Orbe, Payerne et Yverdon, alors que les offices de Lausanne et Vevey peinent encore, au vu des indicateurs, à trouver leur rythme de croisière. Si des signes encourageants ont déjà pu être constatés à la fin de l'année 2005, il n'en demeure pas moins que quelques difficultés structurelles (dotation en personnel à réévaluer, rééquilibrage du personnel entre les offices, adaptation nécessaire des logiciels informatiques) ou conjoncturelles (tenue et solde des dossiers des anciens cercles, comptabilité à cheval sur les deux systèmes) ont été recensées.

Fort de ce constat, la Cour administrative du Tribunal cantonal suit attentivement le dossier et décide de mesures générales appropriées (simplification et uniformisation de procédures, mise en place de processus de travail, formation ciblée des assesseurs par la rédaction d'un manuel pratique destiné aux mandataires privés entre autres) ou particulières à l'égard de certains offices.

La réforme des justices de paix a également substantiellement modifié le cahier des charges des juges assesseurs. En particulier, la recherche de tuteurs et de curateurs rend la tâche de ceux-ci plus difficile, les assesseurs se plaignant d'être souvent mal reçus par les personnes qu'ils approchent. Ce motif, ajouté au fait que les assesseurs participent moins fréquemment qu'autrefois aux séances de justice de paix, a conduit nombre d'entre eux à donner leur démission.

Au vu de ces éléments, une comparaison des coûts entre anciennes et nouvelles justices de paix s'avère difficile. Néanmoins, il ressort que le coût des nouvelles justices de paix est parfaitement dans la cible de ce qui avait été prévu dans le cadre du projet de loi<sup>9</sup> (surcoût de CHF 1'685'215). Eu égard aux comptes 2002 - dernier exercice de fonctionnement des anciennes justices de paix - le surcoût budgétisé pour 2006 est même inférieur de 26.4% à ce qui avait été prévu dans le projet (tableau 3).

	Comptes 2002	Budget 2006
<b>Charges nettes</b>	CHF 5'505'530	CHF 6'745'200
<b>Surcoût par rapport aux comptes 2002</b>		CHF 1'239'670

Tableau 3 : Surcoût des nouvelles justices de paix

#### 2.5.2. MISE EN ŒUVRE DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE

Le premier janvier 2005 a vu la mise en œuvre de la Cour constitutionnelle. Elle a pour mission de contrôler la conformité des normes cantonales au droit supérieur, de juger les litiges relatifs à l'exercice des droits politiques et de trancher les conflits de compétences entre autorités.

Les juges de la Cour constitutionnelle ont été pris sur les effectifs ordinaires du Tribunal administratif et du Tribunal cantonal. Le secrétariat est assuré par le Tribunal administratif. La Cour constitutionnelle a été saisie de cinq requêtes et d'un recours durant l'année 2005; une seule de ces procédures est encore pendante.

<sup>9</sup> Voir le Bulletin du Grand Conseil de novembre 2001, page 4786.

### 2.5.3. UNE NOUVELLE POLITIQUE DE COMMUNICATION

L'ordre judiciaire est confronté depuis quelques années à un déficit de communication lié notamment au devoir de réserve de ses magistrats. Une réflexion a toutefois conduit au constat que son organisation, sa gestion et son fonctionnement sont en partie méconnus tant par les autorités que par la population et que cette situation lui est préjudiciable. Le Tribunal cantonal a donc décidé de mettre en place une nouvelle politique à cet égard. Il s'est doté en 2003 d'un règlement de l'ordre judiciaire sur l'information et s'est notamment adjoint en 2005 les services d'une chargée de communication.

La politique de communication que l'ordre judiciaire souhaite mettre en œuvre s'oriente aussi bien vers un développement des relations avec les médias et une communication externe (développement des aspects pratiques du site Web de l'ordre judiciaire, projet de mettre la jurisprudence du Tribunal cantonal à disposition sur Internet, boîtes aux lettres info@... généralisées pour chaque office, accès à des données informatiques de l'ordre judiciaire ouverts à d'autres services de l'administration cantonale, etc.) que vers une communication interne (meilleure diffusion des informations aux chefs d'offices, projet de créer un site Intranet pour la diffusion d'informations et de directives internes, etc.).

### 2.6. PROJETS A VENIR

Les chantiers en cours (chapitre 2.5.) s'accompagnent d'autres projets (tableau 4) qui marquent les profondes mutations que l'ordre judiciaire est en train de connaître. En particulier, la mise en œuvre de la Constitution cantonale entraînera des changements fondamentaux dans la structure et l'organisation de la justice vaudoise, en même temps que diverses révisions de droit cantonal et fédéral rendront nécessaires sans délai d'autres réformes. A cela s'ajoutent diverses motions et interpellations au niveau cantonal (juge d'instruction de la petite délinquance, calcul des dépens, introduction d'un faible émolument au Tribunal des baux) qui pourraient avoir des conséquences sur l'organisation judiciaire.

Ces réformes à venir auront un impact sur les moyens nécessaires dont devra disposer l'ordre judiciaire pour remplir sa mission.

<b>Projets fédéraux</b> <b>Projets cantonaux</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
<b>Réorganisation territoriale DECTER</b>	<b>01.01.2007 (?)</b>
<b>Nouvelles dispositions générales du code pénal (juge d'application des peines)</b>	<b>01.01.2007</b>
<b>Nouveau droit pénal des mineurs</b>	<b>01.01.2007</b>
<b>Réforme structurelle du Tribunal des assurances</b>	<b>01.01.2007</b>
<b>Nouvelle loi sur le Tribunal fédéral (effets 2009-2012)</b>	<b>01.01.2007</b>
<b>Réforme de la Cour civile – généralisation de la double instance</b>	<b>01.07.2007</b>
<b>Réunion Tribunal cantonal -Tribunal administratif</b>	<b>01.01.2008</b>
<b>Réforme des organes directeurs de l'ordre judiciaire</b>	<b>01.01.2008</b>
<b>Nouveau droit de la tutelle</b>	<b>Dès 2010</b>
<b>Introduction d'une procédure civile fédérale unifiée</b>	<b>Dès 2010</b>
<b>Introduction d'une procédure pénale fédérale unifiée</b>	<b>Dès 2010</b>

Tableau 4 : Calendrier des différents projets



### 2.6.1. PROJETS DE REFORME

La nouvelle Constitution vaudoise est ambitieuse envers la justice. Une Cour constitutionnelle a déjà été créée au premier janvier 2005 (voir chapitre 2.5.2.).

La mise en œuvre des articles 129 et 130 de ladite Constitution implique encore d'autres projets de réforme, de plus grande envergure :

- Réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif, avec la création d'une Cour de droit administratif et public, l'unification du statut des juges et la création d'un office judiciaire unique;
- Réforme du Tribunal cantonal des assurances;
- Généralisation du principe de la double instance, transfert aux tribunaux d'arrondissement de la majeure partie des compétences de la Cour civile;
- Réforme de la direction de l'ordre judiciaire.

Ces projets de réforme ont fait l'objet d'un exposé des motifs et projet de décret qui a été remis au Conseil d'Etat. Pour l'ordre judiciaire, il s'agit désormais d'établir un calendrier de mise en œuvre.

En outre, il convient de mentionner le projet de statut de la magistrature, dernier volet issu des réformes du rapport Jomini-Bersier.

### 2.6.2. IMPACT DE DECTER SUR L'ORGANISATION JUDICIAIRE

Si le nouveau découpage territorial DECTER n'est pas un projet de l'ordre judiciaire, il aura des conséquences importantes sur le fonctionnement de certains offices judiciaires (déplacement d'offices judiciaires, rééquilibrage des forces de travail, etc.).

### 2.6.3. MODIFICATIONS DU DROIT PENAL

Une modification de la partie générale du Code pénal suisse entraînera de nombreux changements dans les pratiques judiciaires.

Le nouveau code pénal fédéral devrait entrer en vigueur le premier janvier 2007. Il prévoit une modification complète de la chaîne pénale et donne de nombreux pouvoirs au juge, qui devient la seule instance compétente pour priver ou restreindre la liberté. Pour le canton de Vaud comme pour d'autres cantons romands, une des principales conséquences est l'institution d'un juge d'application des peines. Les nouvelles structures impliquent notamment la création d'un office et l'engagement de collaborateurs.

L'année 2007 devrait également voir l'entrée en vigueur du nouveau droit pénal des mineurs, dont la mise en œuvre est liée aux modifications de la partie générale du Code pénal suisse. Cela implique pour le canton de Vaud de modifier sa loi sur la juridiction pénale des mineurs.

#### 2.6.4. MODIFICATIONS DE PROCEDURES ET DROIT DE LA TUTELLE

La Confédération prévoit également l'introduction d'un Code de procédure pénale unifiée et d'un Code de procédure civile unifiée. Alors cantonales, les procédures deviendront fédérales, avec tout ce que cela implique comme changements de pratiques judiciaires.

De même, la Confédération prévoit une refonte complète du droit de la tutelle.

### 3. LE TRIBUNAL CANTONAL

Le Tribunal cantonal, dont le siège est à Lausanne, est l'autorité judiciaire supérieure du canton. A ce titre, il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle (chapitres 3.1. et suivants) et de direction de l'ordre judiciaire (chapitre 4.).

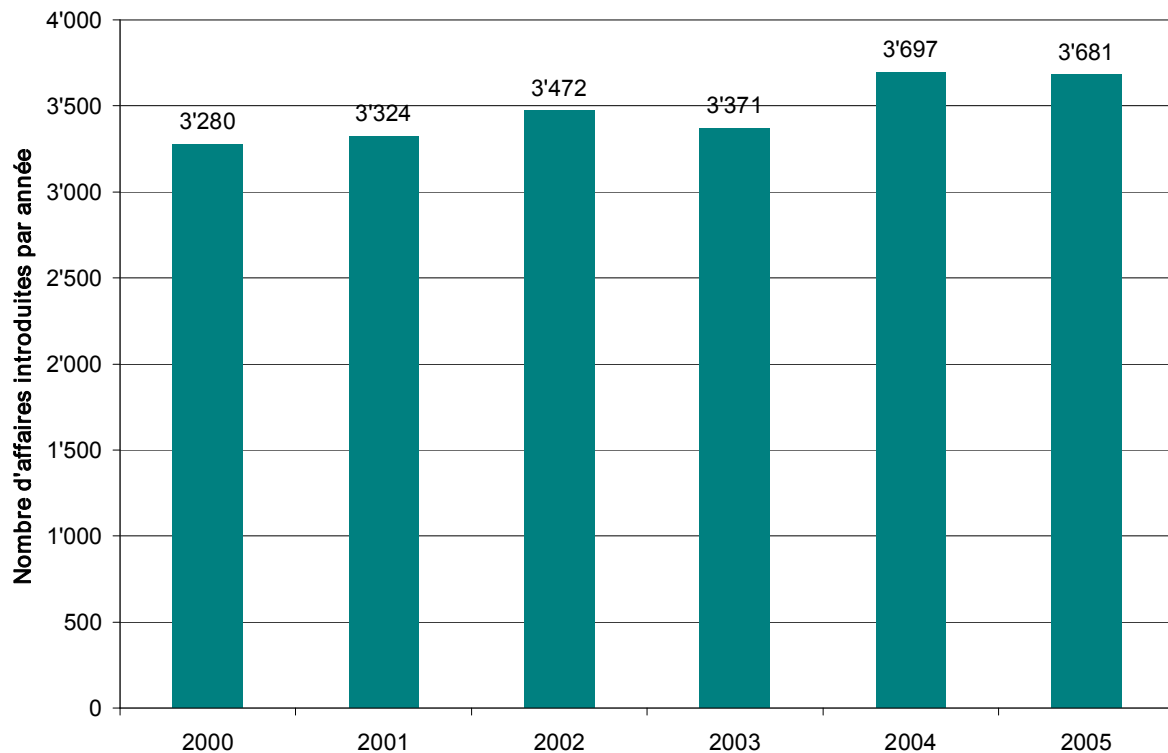
Le Tribunal cantonal est formé de quinze juges cantonaux et de neuf juges suppléants, élus pour la durée de la législature par le Grand Conseil. Le greffe du Tribunal cantonal est un office au service des différentes cours du tribunal.

#### 3.1. LES COURS DE DEUXIEME INSTANCE CIVILE ET PENALE

Les cours de deuxième instance rendent des arrêts sur les recours interjetés contre des décisions d'autorités judiciaires de première instance.

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre	Pourcentage de recours introduits par rapport à l'année précédente
			Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
<b>Chambres des recours</b>	228	1203	246	617	349	219	-5.5%
<b>Chambre des tutelles</b>	41	255	77	120	49	50	-4.9%
<b>Cour de cassation pénale</b>	79	517	149	359	42	46	+4.44%
<b>Tribunal d'accusation</b>	140	989	304	670	27	128	+11.25%
<b>Cour des poursuites et faillites</b>	97	678	137	301	185	152	-4.9%
<b>Autres</b>	5	39	5	31	1	6	
<b>Total</b>	590	3681	918	2098	653	601	

Tableau 5 : Activité judiciaire du Tribunal cantonal – Statistique des cours de deuxième instance en 2005



Graphique 16 : Activité judiciaire du Tribunal cantonal – Causes introduites dans les cours de deuxième instance de 2000 à 2005

### 3.1.1. LES CHAMBRES DES RECOURS

Les deux Chambres des recours traitent des recours contre les décisions rendues par les justices de paix et les tribunaux d'arrondissement en matière de droit civil. La première Chambre des recours est compétente en droit des obligations (droit du bail et droit du travail notamment) ainsi qu'en droits réels. La seconde Chambre des recours statue en particulier dans les affaires de droit de la famille et de dévolution des successions.

Globalement, le pourcentage de recours introduits dans les Chambres des recours en 2005 est en diminution de 5.5% par rapport à 2004 (tableau 5, page précédente).

### 3.1.2. LA CHAMBRE DES TUTELLES

La Chambre des tutelles est l'autorité de surveillance en matière tutélaire et de protection de l'enfant.

La Chambre des tutelles connaît également une diminution des recours par rapport à 2004 (tableau 5, page 19).

### 3.1.3. LA COUR DE CASSATION PENALE

La Cour de cassation pénale est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les recours formés contre les jugements des tribunaux pénaux de première instance (tribunaux de police, tribunaux correctionnels, tribunaux criminels et Tribunal des mineurs) et certaines décisions prises en matière d'exécution des peines.

La Cour de cassation pénale connaît en 2005 une augmentation de 4.4% de recours introduits par rapport à l'année précédente (tableau 5, page 19). C'est la conséquence des augmentations constatées des dernières années dans toute la chaîne pénale, aussi bien à l'instruction que dans les tribunaux d'arrondissement et au Tribunal cantonal. Elle est le reflet d'une augmentation générale de la criminalité.

Malgré le nombre élevé de recours introduits, la Cour de cassation pénale a liquidé en 2005 un nombre de dossiers encore supérieur (550 dossiers), ce qui permet une réduction du nombre de causes pendantes.

### 3.1.4. LE TRIBUNAL D'ACCUSATION

Le Tribunal d'accusation est l'autorité de surveillance des enquêtes pénales. Il se prononce sur les recours formés contre les décisions des juges d'instruction et exerce le contrôle de toutes les détentions préventives.

Plus encore que la Cour de cassation pénale, le Tribunal d'accusation connaît une forte hausse des nouveaux dossiers (tableau 5, page 19), avec 11% de recours supplémentaires introduits par rapport à l'année précédente.

Malgré cette hausse, le stock des affaires pendantes au 31 décembre diminue. Cela s'explique par le fait que, face à l'augmentation exponentielle des nouvelles causes, les magistrats et greffiers du Tribunal cantonal ont apporté un appui supplémentaire au Tribunal d'accusation.

### 3.1.5. LA COUR DES POURSUITES ET FAILLITES

La Cour des poursuites et faillites est l'autorité supérieure de surveillance en matière de poursuite et de faillite. Elle statue sur les recours contre les décisions rendues en matière de poursuite (mainlevée provisoire ou définitive des oppositions formulées contre les commandements de payer), de faillite et de séquestre.

Comme la majorité des cours du Tribunal cantonal, la Cour des poursuites et faillites connaît une légère baisse du volume d'affaires introduites par rapport à l'année précédente (tableau 5, page 19). Malgré cela, le nombre de dossiers pendants en fin d'année a augmenté, essentiellement en raison du fait que, proportionnellement, le plus grand nombre de recours a été interjeté dans les derniers mois de l'année.

### 3.1.6. LES CHAMBRES DES REVISIONS CIVILE ET PENALE, LA CHAMBRE DES EXEQUATUR, LA COUR DE MODERATION<sup>10</sup>

La Chambre des révisions civiles statue sur les demandes de révision présentées en application du Code de procédure civile. Au 31 décembre 2005, seul un dossier est encore pendant à la Chambre des révisions civiles, signe d'un fonctionnement très satisfaisant de la Chambre durant l'année.

La Chambre des révisions pénales statue sur les demandes de révision présentées en application du Code de procédure pénale. En 2005, la Chambre des révisions pénales a rejeté 14 recours et se retrouve avec un solde de deux dossiers pendants au 31 décembre. Comme la Chambre des révisions civiles, cette Chambre fait donc preuve d'un bon fonctionnement en 2005.

La Chambre des exequatur se prononce sur les recours contre les décisions relatives à l'exécution de jugements et sentences arbitrales rendus en matière civile dans un pays étranger. La Chambre des exequatur n'a pas statué en 2005.

La Cour de modération statue sur les recours formés contre les décisions rendues en matière d'honoraires et de débours dus aux membres des professions d'avocat, d'agent d'affaires breveté et de notaire. Sur 15 dossiers introduits en 2005, seuls quatre sont encore pendants au 31 décembre.

\* \* \*

Globalement, le nombre de recours introduits devant les cours de deuxième instance (graphique 16, page 20) est stable par rapport à l'année précédente, après avoir subi une augmentation importante entre 2003 et 2004. Le pourcentage de recours introduits dans les cours pénales (Cour de cassation pénale et Tribunal d'accusation) en 2005 est toutefois élevé par rapport à l'année précédente.

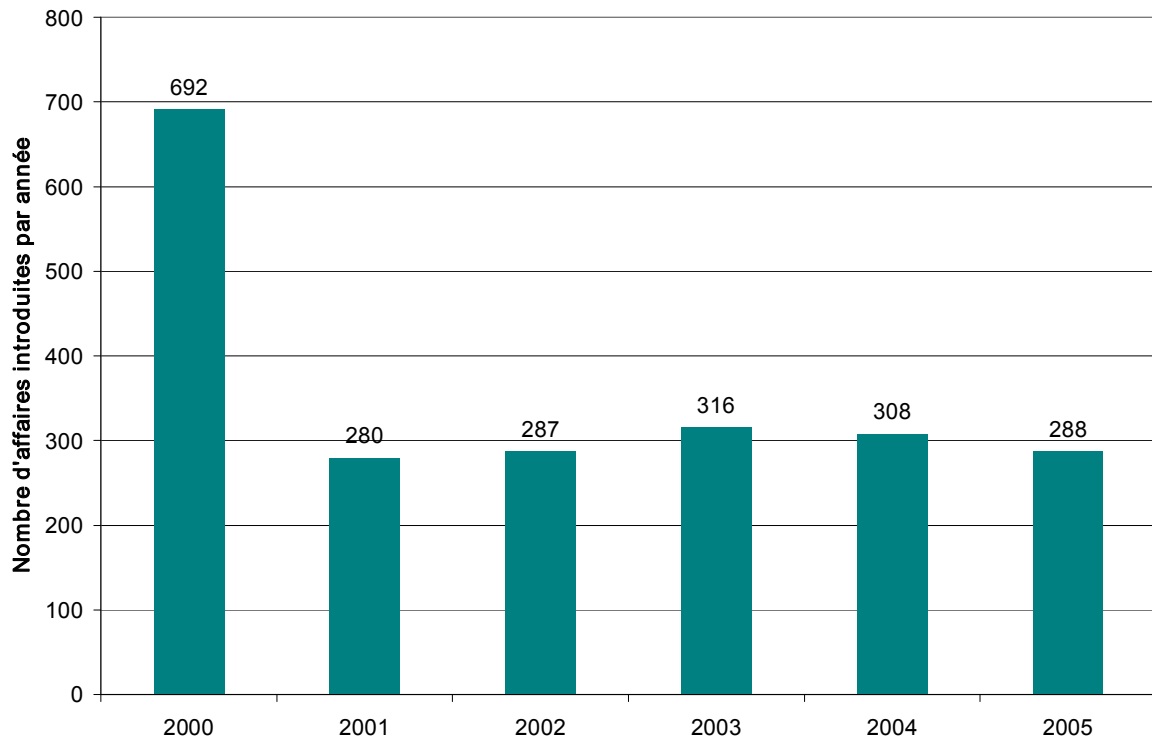
## 3.2. LA COUR CIVILE

La Cour civile statue en unique instance cantonale dans les conflits pécuniaires avec une valeur litigieuse supérieure à 100'000 francs, ainsi que dans certains litiges qu'une loi spéciale place dans son champ de compétence (notamment en matière de propriété intellectuelle). Parmi toutes les cours du Tribunal cantonal, la Cour civile est la seule à juger des affaires en première instance.

Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
860	288	337	811

Tableau 6 : Activité judiciaire du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour civile en 2005

<sup>10</sup> Dans le tableau 5 (page 19), ces différentes cours sont regroupées sous la mention « Autres ».



Graphique 17 : Activité judiciaire du Tribunal cantonal – Causes introduites à la Cour civile de 2000 à 2005

Les dossiers introduits en 2005 (288 unités) sont légèrement inférieurs en nombre par rapport à l'année précédente (tableau 6, page précédente). Cette variation n'est toutefois pas significative.

En octobre 2000, le seuil de compétence de la Cour civile a passé de 8'000 à 100'000 francs, les causes d'une valeur litigieuse inférieure à 100'000 francs ouvertes postérieurement au premier octobre 2000 étant de la compétence des tribunaux d'arrondissement. Cela a entraîné le transfert d'environ 60% des causes devant les tribunaux d'arrondissement (graphique 17)<sup>11</sup>. En valeur absolue, le nombre des causes introduites devant la Cour civile demeure stable depuis la modification du seuil de compétence, la charge de travail par dossier ayant toutefois tendance à augmenter dès lors que les causes à haute valeur litigieuse génèrent plus d'opérations, à tous les stades de la procédure, et sont intrinsèquement toujours plus complexes à instruire et à rédiger.

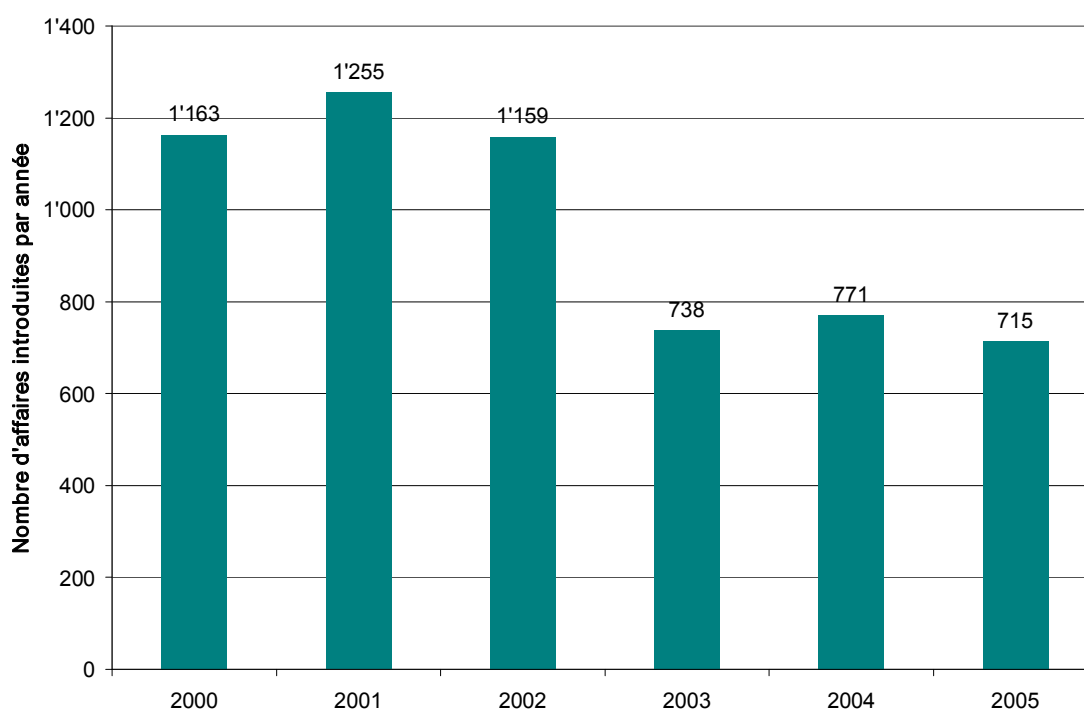
<sup>11</sup> Les statistiques des tribunaux d'arrondissement ont augmenté en conséquence (voir le chapitre 5.1.2.).

### 3.3. LE TRIBUNAL DES ASSURANCES

Le Tribunal des assurances statue en instance cantonale unique sur les litiges dans le domaine des assurances sociales (par exemple : AVS, AI, assurance maladie, allocations familiales), de la prévoyance professionnelle et de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions.

Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Recours retirés	
944	715	143	454	262	800

Tableau 7 : Activité judiciaire du Tribunal cantonal – Statistique du Tribunal des assurances en 2005



Graphique 18 : Activité judiciaire du Tribunal cantonal – Causes introduites au Tribunal des assurances de 2000 à 2005

Le nombre de dossiers introduits au Tribunal des assurances en 2005 (715 nouveaux dossiers) est en recul par rapport à l'année précédente, ce qui implique une diminution des dossiers en stock de 144 unités (tableau 7).

Toutefois, après une diminution remarquable en 2003, qui s'explique en partie par l'introduction, dans le domaine de l'assurance invalidité, d'une procédure préalable d'opposition au niveau de la première instance, le nombre de nouvelles affaires par année est relativement stable (graphique 18)<sup>12</sup>.

<sup>12</sup> Cette procédure préalable a toutefois été supprimée en décembre 2005 par les Chambres fédérales. Il faut dès lors s'attendre, dès fin 2006, à un accroissement des recours en matière d'assurance invalidité.



## 4. LES ACTIVITES DE GESTION

### 4.1. LES ORGANES DE DIRECTION

Le Tribunal cantonal, assisté par le secrétaire général, dirige l'ordre judiciaire<sup>13</sup>. Organiquement, cette direction est composée comme suit :

- une Cour plénière, formée des quinze juges cantonaux, qui exerce la haute surveillance sur l'administration de la justice et la direction générale de l'ordre judiciaire;
- une Cour administrative, composée du président et du vice-président du Tribunal cantonal ainsi que d'un membre permanent choisi parmi les juges cantonaux, qui règle les affaires administratives qui ne relèvent pas de la Cour plénière ou qui ne sont pas dévolues au président du Tribunal cantonal ou au secrétaire général de l'ordre judiciaire; elle assume le rôle de direction générale de l'ordre judiciaire;
- un secrétaire général, qui assume la direction administrative de l'ordre judiciaire.

En outre, la direction de chacune des 39 entités que compte l'ordre judiciaire et la responsabilité de leur fonctionnement sont assurées par un chef d'office<sup>14</sup>.

### 4.2. LE SECRETARIAT GENERAL DE L'ORDRE JUDICIAIRE

L'existence d'un secrétaire général de l'ordre judiciaire, qui assume la fonction de directeur administratif, est une spécificité vaudoise. Le secrétaire général est responsable de la planification, de la gestion et du contrôle des activités des offices judiciaires. Il fournit en outre l'appui administratif et l'assistance nécessaire à la Cour plénière et à la Cour administrative et assure la liaison avec les autorités cantonales.

Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire est composé des sections suivantes :

- Une Direction, responsable de la conduite, du suivi, de la coordination et de l'appui juridique des dossiers confiés aux différentes sections, et de la communication de l'ordre judiciaire;
- une section Administration, chargée de l'administration générale, des affaires concernant les avocats et les agents d'affaires brevetés, des questions juridiques et législatives, des réclamations ainsi que du secrétariat du président du Tribunal cantonal et du secrétaire général;
- une section Finances et infrastructure, responsable de la gestion financière de l'ordre judiciaire ainsi que des questions relatives aux locaux, aux équipements, aux fournitures et à l'organisation matérielle;
- une section Personnel, responsable de la gestion du personnel de l'ordre judiciaire, de l'organisation des offices, de l'application de la loi et des règles sur le personnel de l'Etat de Vaud, ainsi que de la formation dans sa sphère de compétence;

---

<sup>13</sup> Article 8 de la loi d'organisation judiciaire du 12 décembre 1979

<sup>14</sup> Article 14 de la loi d'organisation judiciaire du 12 décembre 1979

- une Unité informatique départementale - judiciaire, responsable de la gestion des systèmes et des applications, du support aux utilisateurs et des relations avec les partenaires en matière d'informatique;
- une section Offices des poursuites et faillites, qui participe au contrôle de l'activité des dits offices, assure la formation métier, l'assistance et la coordination.

Depuis quelques années, le Secrétariat général s'est doté de gestion administrative plus modernes, qui permettent de mieux suivre l'évolution des situations.

## 5. LES OFFICES JUDICIAIRES

### 5.1. LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT

Le canton de Vaud compte quatre tribunaux d'arrondissement, à savoir :

- le Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois, dont le siège est à Vevey (districts d'Aigle, Lavaux, Oron, Pays-d'Enhaut et Vevey);
- le Tribunal d'arrondissement de Lausanne (district de Lausanne);
- le Tribunal d'arrondissement de La Côte, dont le siège est à Nyon (districts d'Aubonne, Cossonay, Morges, Nyon et Rolle);
- et le Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois, dont le siège est à Yverdon-les-Bains (districts d'Avenches, Echallens, Grandson, La Vallée, Moudon, Orbe, Payerne et Yverdon-les-Bains).

Les tribunaux d'arrondissement statuent en première instance dans de nombreuses causes relevant du droit pénal et du droit civil, au sens large.

#### 5.1.1. LES TRIBUNAUX PENaux

En matière pénale, le tribunal de police se charge des causes de moindre importance (petites infractions de circulation, vols à l'étalage, lésions corporelles simples, etc.), le tribunal correctionnel juge les causes d'importance moyenne et grave (vols, escroqueries, infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants, brigandages, etc.) et le tribunal criminel statue dans les affaires gravissimes (meurtres, trafics internationaux de stupéfiants, prises d'otages, etc.).

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
<b>Est vaudois</b>	0	1	0	0	1
<b>Lausanne</b>	1	2	2	0	1
<b>La Côte</b>	0	1	1	0	0
<b>Broye et Nord vaudois</b>	0	1	1	0	0
<b>Total</b>	1	5	4	0	2

Tableau 8 : Activité judiciaire des tribunaux d'arrondissement - Causes criminelles en 2005, par arrondissement

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	77	140	111	4	102
Lausanne	273	340	356	11	246
La Côte	25	71	57	0	39
Broye et Nord vaudois	31	97	74	1	53
<b>Total</b>	<b>406</b>	<b>648</b>	<b>598</b>	<b>16</b>	<b>440</b>

Tableau 9 : Activité judiciaire des tribunaux d'arrondissement - Causes correctionnelles en 2005, par arrondissement

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 12 à 24 mois	Plus de 24 mois
<b>Total</b>	<b>51%</b>	<b>33%</b>	<b>13%</b>	<b>3%</b>

Tableau 10 : Activité judiciaire des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes correctionnelles liquidées en 2005

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	87	280	227	23	117
Lausanne	284	584	565	75	228
La Côte	84	297	241	41	99
Broye et Nord vaudois	89	174	126	47	90
<b>Total</b>	<b>544</b>	<b>1'335</b>	<b>1'159</b>	<b>186</b>	<b>534</b>

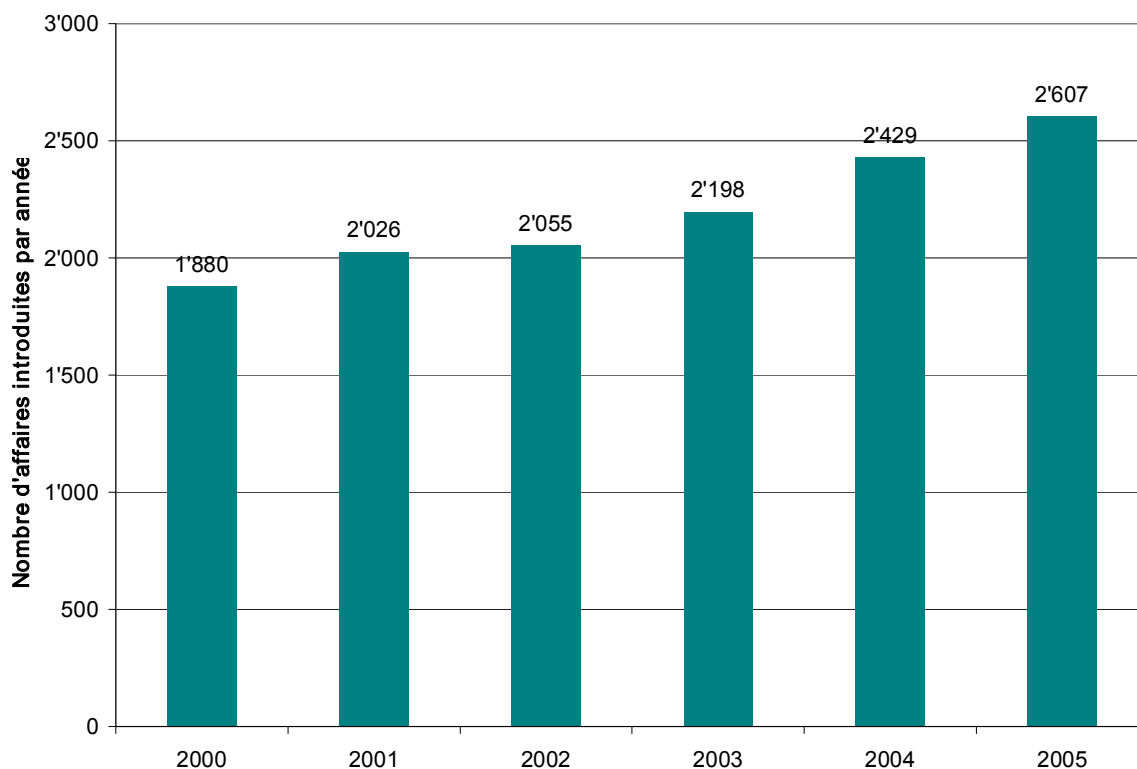
Tableau 11 : Activité judiciaire des tribunaux d'arrondissement – Causes de police en 2005, par arrondissement

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 12 à 24 mois	Plus de 24 mois
<b>Total</b>	<b>65%</b>	<b>28%</b>	<b>5%</b>	<b>1%</b>

Tableau 12 : Activité judiciaire des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes de police liquidées en 2005

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	54	119	89	24	60
Lausanne	93	361	236	120	98
La Côte	25	57	49	14	19
Broye et Nord vaudois	37	82	49	48	22
<b>Total</b>	<b>209</b>	<b>619</b>	<b>423</b>	<b>206</b>	<b>199</b>

Tableau 13 : Activité judiciaire des tribunaux d'arrondissement – Autres causes pénales en 2005, par arrondissement



Graphique 19 : Activité judiciaire des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites dans les tribunaux pénaux de 2000 à 2005

Globalement, les tribunaux pénaux connaissent une hausse significative des nouvelles affaires introduites au cours des dernières années (graphique 19). Ainsi, le nombre de causes introduites en 2005 atteint 2'607 cas, accusant une augmentation de 7.3% par rapport à l'année précédente. Ce phénomène est commun à l'entier de la chaîne pénale<sup>15</sup>, et peut s'interpréter comme le reflet d'une augmentation générale de la criminalité dans le canton.

Avec cinq nouveaux dossiers en 2005 pour l'ensemble des tribunaux d'arrondissement (tableau 8, page 27), les causes criminelles ne sont statistiquement pas représentatives de la charge de travail des tribunaux pénaux.

L'augmentation des causes introduites s'explique ainsi essentiellement par le nombre très élevé de causes correctionnelles (tableau 9, page précédente), avec 648 nouveaux dossiers en 2005, dont plus de la moitié pour le seul arrondissement de Lausanne. Il ne s'agit pas uniquement d'une augmentation en quantité, mais également en qualité, puisque les causes correctionnelles sont les plus conséquentes en termes de travail.

Les tribunaux d'arrondissement ont néanmoins liquidé un nombre élevé de causes correctionnelles, et le nombre de dossiers pendants au 31 décembre 2005 n'est supérieur que de 34 unités à celui de l'année précédente. De même, plus de la moitié des causes correctionnelles ont été liquidées en moins de six mois (tableau 10, page précédente).

Quant aux dossiers liquidés par les tribunaux de police, y compris les jugements rendus ensuite d'opposition à une ordonnance de condamnation du juge d'instruction, ils représentent la grande majorité des causes traitées par les tribunaux pénaux (tableau 11,

<sup>15</sup> Voir les statistiques de la Cour de cassation pénale et du Tribunal d'accusation (chapitres 3.1.3. et 3.1.4.), ainsi que celles de l'instruction pénale (chapitre 5.5.).

page 28). De manière générale, les tribunaux d'arrondissement n'accumulent pas de retard dans ce domaine, et le Tribunal de Lausanne fait même diminuer son stock de dossiers pendants de près de 60 unités. A nouveau, la majorité des causes de police ont été liquidées en moins de six mois, et seul 1% des dossiers a duré plus de deux ans avant liquidation (tableau 12, page 28).

Les autres causes pénales traitées par les tribunaux d'arrondissement (tableau 13, page 28) comprennent notamment les appels sur sentences municipales, ceux contre les prononcés préfectoraux et les révocations éventuelles de sursis. Le nombre de dossiers pendants au 31 décembre 2005 est inférieur à celui des dossiers pendants au premier janvier.

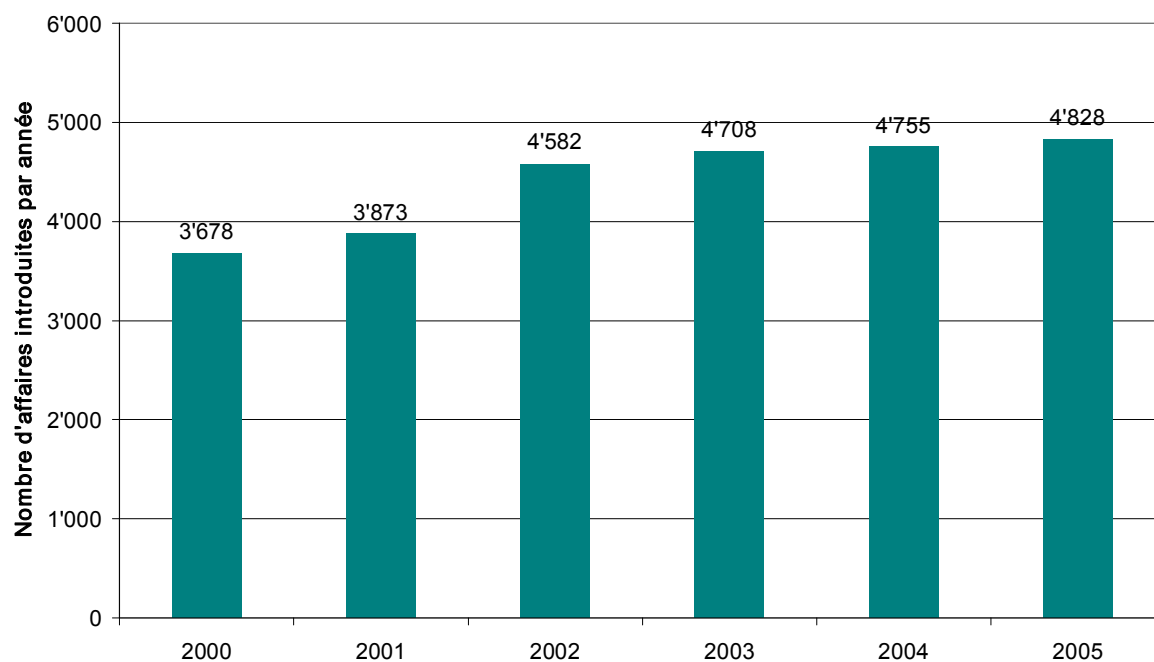
De manière générale, les tribunaux d'arrondissement ont fait face à l'augmentation constante du nombre d'affaires, en affectant une part importante de leurs ressources humaines à l'activité des chambres pénales. Les causes ont ainsi dans leur majorité pu être liquidées en moins de six mois et le nombre de dossiers pendants en fin d'année n'a globalement pas augmenté.

#### 5.1.2. LES CHAMBRES CIVILES

En matière civile, les tribunaux d'arrondissement sont notamment compétents dans le domaine du droit de la famille (mesures protectrices de l'union conjugale, divorces, filiation), dans le domaine des affaires pécuniaires ou patrimoniales dont la valeur litigieuse est comprise entre 8'000 et 100'000 francs, ainsi que dans certaines causes de poursuites et faillites.

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Est vaudois</b>	1'083	1'049	748	1'384
<b>Lausanne</b>	2'376	1'614	1'686	2'304
<b>La Côte</b>	1'117	1'145	1'115	1'147
<b>Broye et Nord vaudois</b>	679	1'020	1'036	663
<b>Total</b>	5'255	4'828	4'585	5'498

Tableau 14 : Activité judiciaire des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de droit de la famille en 2005, par arrondissement



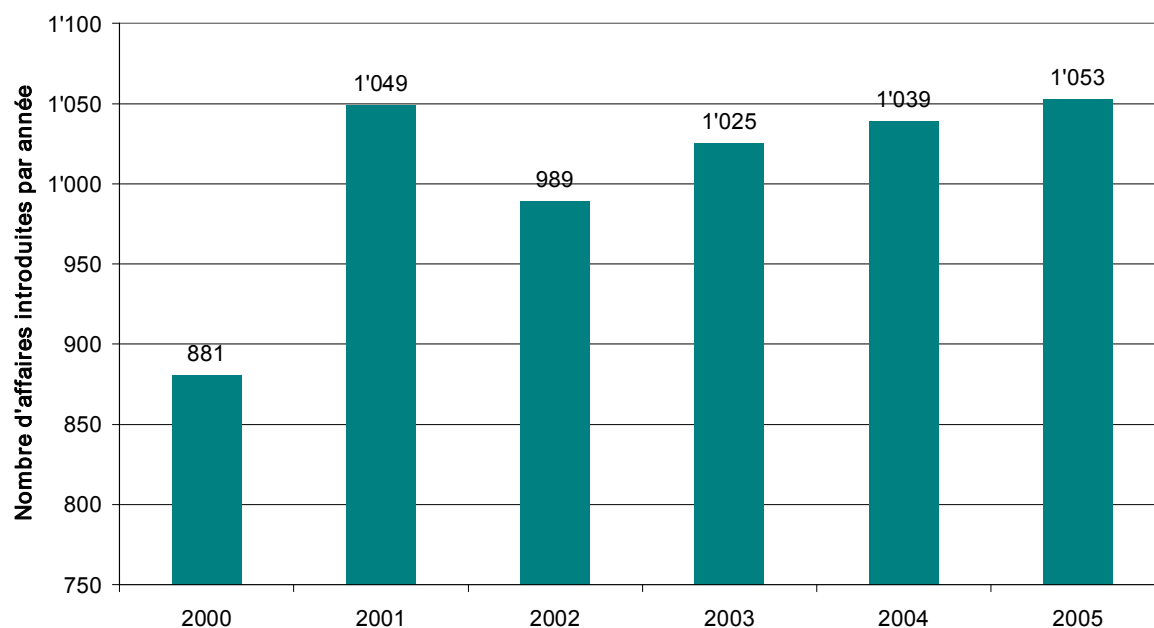
Graphique 20 : Activité judiciaire des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de droit de la famille de 2000 à 2005

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 12 à 24 mois
Total	15%	22%	26%	23%
	De 24 à 36 mois	De 36 à 48 mois	De 48 à 60 mois	Plus de 60 mois
	8%	3%	2%	1%

Tableau 15 : Activité judiciaire des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2005

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	322	248	256	314
Lausanne	416	370	324	462
La Côte	382	323	266	439
Broye et Nord vaudois	243	112	182	173
<b>Total</b>	<b>1'363</b>	<b>1'053</b>	<b>1'028</b>	<b>1'388</b>

Tableau 16 : Activité judiciaire des tribunaux d'arrondissement – Causes patrimoniales en 2005, par arrondissement



Graphique 21 : Activité judiciaire des tribunaux d'arrondissement – Causes patrimoniales introduites de 2000 à 2005

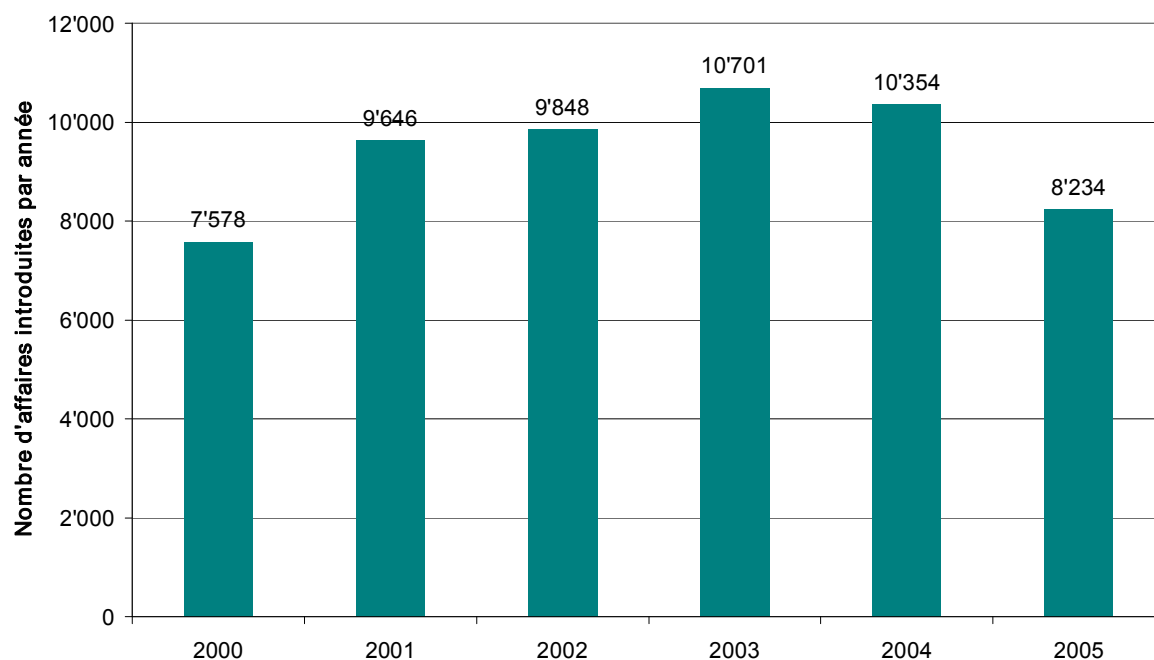
	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 12 à 24 mois
Total	17%	14%	24%	25%
	De 24 à 36 mois	De 36 à 48 mois	De 48 à 60 mois	Plus de 60 mois
	11%	6%	3%	0%

Tableau 17 : Activité judiciaire des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes patrimoniales liquidées en 2005

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	375	1'885	2'039	221
Lausanne	799	2'934	3'124	609
La Côte	379	2'059	2'145	293
Broye et Nord vaudois	271	1'356	1'441	186
<b>Total</b>	<b>1'824</b>	<b>8'234</b>	<b>8'749</b>	<b>1'309</b>

Tableau 18 : Activité judiciaire des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de poursuite et faillite en 2005, par arrondissement





Graphique 22 : Activité judiciaire des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de poursuite et faillite de 2000 à 2005

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 12 à 24 mois	De 24 à 36 mois	De 36 à 48 mois	De 48 à 60 mois	Plus de 60 mois
Plaintes	41%	30%	19%	6%	2%	1%	0%	0%
Ajournements de faillite	9%	14%	41%	14%	9%	5%	5%	5%
Règlements amiables de dettes	0%	0%	50%	42%	8%	0%	0%	0%
Sursis concordataires	11%	13%	11%	47%	16%	0%	0%	3%
Total	35%	27%	21%	12%	4%	1%	1%	1%

Tableau 19 : Activité judiciaire des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de poursuite et faillite liquidées en 2005

Le nombre de causes contentieuses et non contentieuses soumises aux chambres de la famille atteint 4'828 unités en 2005 (tableau 14, page 30). Ce nombre est en très légère augmentation par rapport aux années précédentes (graphique 20, page 31), sensible en particulier dans les procès en modification de jugement de divorce et dans les divorces avec accord complet.

Divers phénomènes qui ne ressortent pas explicitement des statistiques mais qui tendent à alourdir la tâche des chambres de la famille doivent toutefois être relevés : en premier lieu, les dossiers deviennent de plus en plus complexes; de surcroît, ils engendrent fréquemment de nombreuses décisions; enfin, les appels se multiplient. Malgré cela, 63% des dossiers liquidés en 2005 l'ont été en moins d'une année (tableau 15, page 31).

Avec 1'053 nouveaux dossiers en 2005 (tableau 16, page 31), les tribunaux d'arrondissement ne connaissent pas d'augmentation significative des causes patrimoniales.

S'agissant de l'évolution des causes introduites (graphique 21, page 32), la différence entre 2000 et 2001 s'explique par la réforme des tribunaux de district et la création, en octobre 2000, de tribunaux d'arrondissement avec des compétences accrues en matière pécuniaire jusqu'à 100'000 francs. Dès lors, la charge de travail des chambres

patrimoniales est relativement stable. Ainsi, le nombre de dossiers pendants au premier janvier et au 31 décembre 2005 est sensiblement identique, même si les tribunaux d'arrondissement de Lausanne et de La Côte accusent une augmentation, alors que le Tribunal de la Broye et du Nord vaudois a liquidé un nombre de dossiers largement supérieur à celui des dossiers entrés.

Si 55% des causes patrimoniales ont pu être liquidées en moins d'une année (tableau 17, page 32), près de 10% des causes ont duré plus de trois ans avant liquidation. Cet allongement des procédures s'explique en partie par la complexité de certaines causes, nécessitant la mise en œuvre d'expertises. Il est aussi préoccupant de constater que les délais rédactionnels deviennent de plus en plus longs.

Pour ce qui est des poursuites et faillites, un transfert de compétences le premier octobre 2004 aux justices de paix en matière de mainlevée et de séquestre se fait ressentir par une diminution des affaires introduites (tableau 18, page 32). Ainsi, les dossiers pendants sont en net recul pour les quatre tribunaux d'arrondissement. Ce fléchissement, amorcé en 2004, est particulièrement sensible en 2005 (graphique 22, page précédente), et le nombre d'affaires introduites en 2005 (8'234 cas) est inférieur à celui comptabilisé cinq ans auparavant, en 2001 (9'646 cas).

S'agissant des durées de liquidation des causes en matière de poursuite et faillite (tableau 19, page précédente), il s'agit de relever que ces dernières sont pour la plupart inférieures à une année, à l'exception des sursis concordataires.

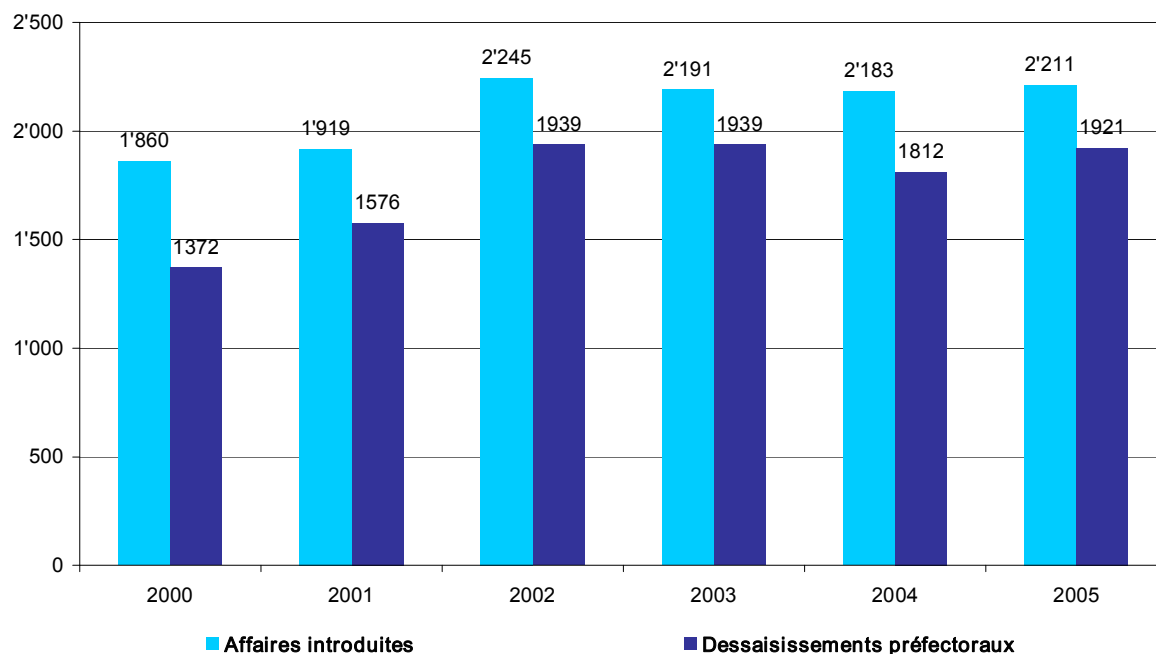
En conclusion, la situation des chambres civiles des tribunaux d'arrondissement est satisfaisante du point de vue du volume de dossiers traités et liquidés.

## 5.2. LE TRIBUNAL DES MINEURS

Le Tribunal des mineurs, dont le siège est à Lausanne, connaît des infractions commises par des enfants ou des adolescents. Au-dessous de sept ans, un mineur ne peut pas être traduit devant la justice. Au-delà de dix-huit ans, les cas sont de la compétence du juge d'instruction. Le Tribunal des mineurs est la seule autorité judiciaire qui, à la fois, dirige l'instruction, prononce le jugement et contrôle l'exécution de la sanction ou de la mesure.

Affaires pendants au 1er janvier	Affaires introduites	Affaires liquidées	Affaires pendants au 31 décembre	Dessaisissements préfectoraux
855	2211	2210	856	1921

Tableau 20 : Activité judiciaire du Tribunal des mineurs – Statistique en 2005



Graphique 23 : Causes introduites et dessaisissements préfectoraux au Tribunal des mineurs de 2000 à 2005

Réprimande	117
Prestations en travail	742
Arrêts scolaires	0
Amende avec sursis	127
Amende ferme	132
Détention avec sursis	61
Détention ferme	76
Patronage assorti au sursis	17
Assistance éducative	22
Placement en maison d'éducation	24
Placement familial	0
Renonciation à toute peine ou mesure	106
Traitement spécial	0
Substitution de mesure	1
Ajournement des sanctions	3
Acquittement	4

Tableau 21 : Activité judiciaire du Tribunal des mineurs – Peines et mesures en 2005

En 2005, le Tribunal des mineurs a liquidé 2'210 causes contre 2'211 causes introduites (tableau 20, page précédente). Ainsi, le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre n'est supérieur que d'une seule unité au nombre d'affaires pendantes au premier janvier. Cette statistique n'est toutefois pas représentative de la charge de travail du Tribunal des mineurs. En effet, les affaires à traiter ne cessent d'être plus complexes année après année.

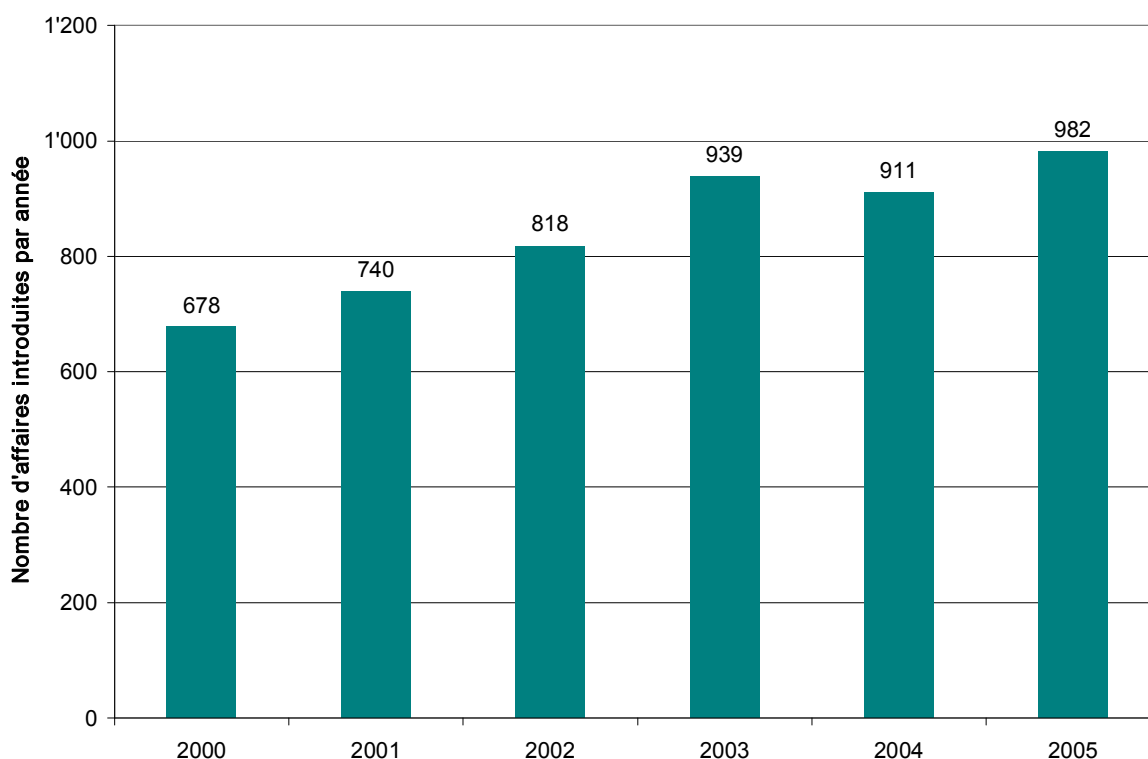
Si le nombre d'affaires introduites en 2005 n'atteint pas le seuil critique de 2002 (2'245 nouveaux dossiers), une légère hausse se fait ressentir chaque année (graphique 23), qui s'explique – comme dans le cas de la chaîne pénale – par une augmentation de la criminalité dans le canton. Le nombre de dessaisissements aux préfets, par contre, semble s'être stabilisé après avoir accusé un léger recul en 2004.

Le tableau 21 (page précédente) donne une indication sur le type de peines et mesures infligées en 2005 par le Tribunal des mineurs. Les prestations en travail (742 cas, en constante augmentation depuis 2001) représentent la grande majorité des sanctions, à l'instar de la moyenne suisse. En deuxième position viennent les amendes fermes et avec sursis (au total 259 cas), le Tribunal des mineurs se distinguant alors de la moyenne suisse, qui privilégie les réprimandes.

Globalement, la situation du Tribunal des mineurs est satisfaisante du point de vue des dossiers liquidés. Toutefois, la gravité des infractions et le plus grand nombre d'infractions commises par chaque mineur associés à une complexification croissante des affaires compromettent fortement le bon fonctionnement du tribunal.

### 5.3. LE TRIBUNAL DES BAUX

Le Tribunal des baux, dont le siège est également à Lausanne, juge en première instance les litiges entre propriétaires et locataires ayant trait au contrat de bail à loyer portant sur une chose immobilière, quelle que soit la valeur litigieuse.



Graphique 24 : Causes introduites au Tribunal des baux de 2000 à 2005

Affaires pendants au 1er janvier	Affaires introduites	Affaires liquidées	Affaires pendants au 31 décembre
759	982	1008	733

Tableau 22 : Activité judiciaire du Tribunal des baux en 2005

En 2005, le Tribunal des baux accuse un nombre exceptionnellement élevé de causes nouvelles (982 cas), ce qui représente une hausse de 7.8% par rapport à l'année précédente (tableau 22). Il s'agit là du nombre le plus élevé depuis la création de ce tribunal (graphique 24, page précédente).

Le nombre total de causes liquidées est également le plus important constaté à ce jour (1'008 cas), et permet ainsi de réduire de 26 unités le nombre de dossiers pendants entre le premier janvier et le 31 décembre.

Ainsi, si l'activité du Tribunal des baux est très satisfaisante en 2005, elle ne compense pas l'augmentation du volume des affaires, qui se poursuit de manière inquiétante depuis la création de l'office. Tous les facteurs sont actuellement réunis (pénurie sur le marché immobilier, taux d'intérêt hypothécaire bas, introduction de la formule officielle de notification de loyer lors de la conclusion du bail notamment) pour que cette tendance se poursuive.

#### 5.4. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES

##### 5.4.1. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES D'ARRONDISSEMENT

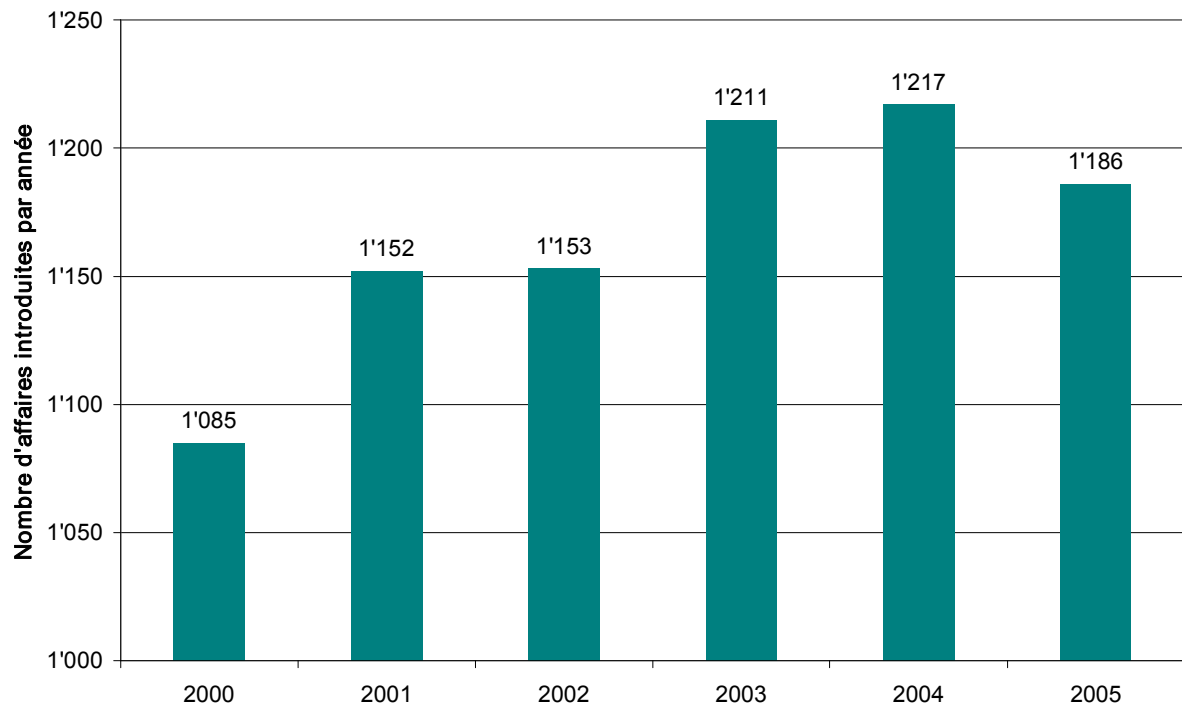
Le tribunal de prud'hommes est une chambre spécialisée du tribunal d'arrondissement en matière de droit du travail. Il connaît les causes dont la valeur litigieuse n'excède pas 30'000 francs.

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Est vaudois</b>	127	252	221	158
<b>Lausanne</b>	266	493	507	252
<b>La Côte</b>	97	265	264	98
<b>Broye et Nord vaudois</b>	91	176	188	79
<b>Total</b>	581	1'186	1'180	587

Tableau 23 : Activité judiciaire des tribunaux de prud'hommes - Statistique en 2005, par arrondissement

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	Plus de 4 ans
<b>Total</b>	56%	18%	14%	9%	2%	1%	0%

Tableau 24 : Activité judiciaire des tribunaux de prud'hommes - Durée des affaires liquidées en 2005



Graphique 25 : Causes introduites dans les tribunaux de prud'hommes d'arrondissement de 2000 à 2005

La situation dans les tribunaux de prud'hommes d'arrondissement en 2005 est relativement stable par rapport à l'année précédente (tableau 23, page précédente). Grâce à une diminution des causes introduites, le nombre de dossiers pendants au 31 décembre est quasiment identique à celui des dossiers pendants au 1<sup>er</sup> janvier. Seul le Tribunal de prud'hommes de l'Est vaudois n'est pas parvenu à liquider un nombre de dossiers équivalent au nombre de nouveaux dossiers.

La réforme des tribunaux d'octobre 2000, avec création d'un tribunal de prud'hommes dans chaque arrondissement et augmentation des compétences jusqu'à 30'000 francs de valeur litigieuse, explique les augmentations importantes d'affaires introduites dans les premières années (graphique 25). En 2004, la situation s'est finalement stabilisée, pour amorcer un recul en 2005.

Le fait que 56% des dossiers aient été liquidés en moins de trois mois (tableau 24, page précédente) prouve également que la situation est stabilisée.

En conclusion, la situation des tribunaux de prud'hommes d'arrondissement est sous contrôle, et leur fonctionnement en 2005 plus que satisfaisant.

#### 5.4.2. LE TRIBUNAL DE PRUD'HOMMES DE L'ADMINISTRATION CANTONALE

Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale, dont le siège est à Lausanne, a été introduit par la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud, entrée en vigueur le premier janvier 2003. Il traite de toutes les contestations relatives à l'application de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud ainsi que de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes.

Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
47	55	58	44

Tableau 25 : Statistique du Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale en 2005

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
14%	22%	28%	32%	4%	0%

Tableau 26 : Durée des affaires du Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale liquidées en 2005

Le nombre d'affaires introduites en 2005 (tableau 25) est inférieur à l'année précédente. Toutefois, le nombre d'audiences a fortement augmenté. Cela signifie que les causes sont de plus en plus complexes et nécessitent des mesures d'instruction de plus en plus longues. Malgré cela, 64% des causes liquidées l'ont été en moins d'une année (tableau 26). En définitive, la marche de ce tribunal en 2005 a donc été satisfaisante.

#### 5.4.3. L'ORGANE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

L'entrée en vigueur de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud au premier janvier 2003 a également impliqué la création d'un Organe de conciliation et d'arbitrage, qui fonctionne partiellement sur les effectifs du Tribunal cantonal.

Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
		Conciliation	Non conciliation	Suspension	
0	5	0	0	5	0

Tableau 27 : Statistique de l'organe de conciliation et d'arbitrage en 2005

L'Organe de conciliation et d'arbitrage a statué à cinq reprises en 2005 (tableau 27).

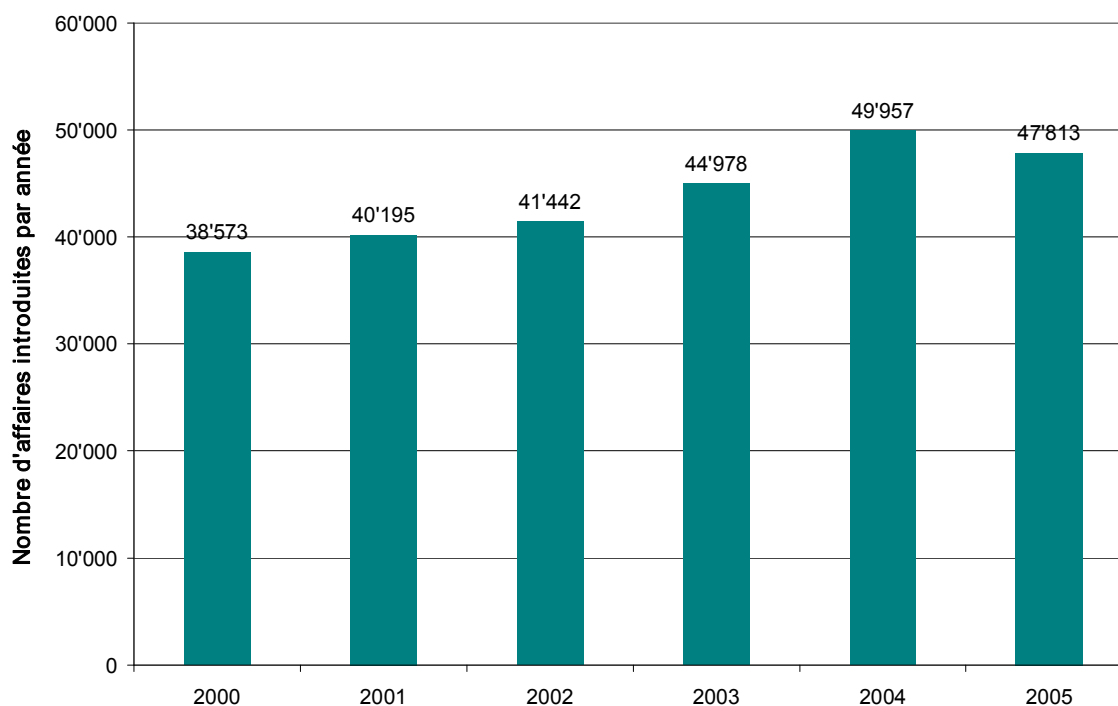
## 5.5. L'INSTRUCTION PENALE

Les autorités d'instruction pénale du canton de Vaud sont constituées de l'Office du juge d'instruction cantonal, localisé à Lausanne, et de quatre offices d'instruction pénale.

Les statistiques de l'instruction pénale doivent être considérées avec la plus grande circonspection. En effet, une affaire banale d'ivresse au volant ou l'affaire dite de la Banque cantonale vaudoise représentent chacune une coche identique dans les statistiques.

	Etat au 1er janvier	Enquêtes ouvertes	Refus de suivre	Clôtures	Etat au 31 décembre
<b>Juge d'instruction cantonal</b>	362	775	37	816	284
<b>Est vaudois</b>	2'585	10'008	142	10'325	2'126
<b>Lausanne</b>	6'029	19'448	463	19'366	5'648
<b>La Côte</b>	2'952	9'120	67	9'737	2'268
<b>Nord vaudois</b>	3'661	8'462	99	9'983	2'041
<b>Total</b>	15'589	47'813	808	50'227	12'367
	<b>Détail des clôtures</b>				
	Ordonnances de non-lieu	Ordonnances de condamnation	Ordonnances de renvoi	Autres	Total
<b>Juge d'instruction cantonal</b>	604	75	87	50	816
<b>Est vaudois</b>	6'530	1'494	287	2'014	10'325
<b>Lausanne</b>	13'967	2'651	633	2'115	19'366
<b>La Côte</b>	7'260	1'067	355	1'055	9'737
<b>Nord vaudois</b>	7'841	1'277	203	662	9'983
<b>Total</b>	36'202	6'564	1'565	5'896	50'227

Tableau 28 : Activité judiciaire de l'instruction pénale – Enquêtes en 2005, par office



Graphique 26 : Causes introduites dans les offices d'instruction pénale (y compris l'Office du juge d'instruction cantonal) de 2000 à 2005



	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois
Juge d'instruction cantonal	16.7%	51.2%	15.4%	3.4%
Offices d'instruction pénale	45.6%	30.1%	12.6%	4.9%
	De 9 à 12 mois	De 12 à 18 mois	De 18 à 24 mois	Plus de 24 mois
Juge d'instruction cantonal	3.4%	3.7%	1.0%	5.1%
Offices d'instruction pénale	3.2%	2.0%	0.7%	0.9%

Tableau 29 : Activité judiciaire de l'instruction pénale - Durée des enquêtes liquidées en 2005

	Juge d'instruction cantonal	Offices d'instruction pénale	Total
2002	160	1202	1362
2003	199	1262	1461
2004	145	1'407	1552
2005	116	1'092	1208

Tableau 30 : Activité judiciaire de l'instruction pénale – Mises en détention en 2005

	Juge d'instruction cantonal	Offices d'instruction pénale	Total
2002	6714	62282	68996
2003	6641	60916	67557
2004	4'909	66'285	71194
2005	5'757	55'191	60948

Tableau 31 : Activité judiciaire de l'instruction pénale – Jours de détention en 2005

### 5.5.1. LE JUGE D'INSTRUCTION CANTONAL

Le juge d'instruction cantonal, assisté de trois substituts, instruit les enquêtes pénales dont le charge le Tribunal d'accusation et celles dont il se saisit, d'office ou sur requête. Il surveille les enquêtes faites par les juges d'instruction, veille à la bonne marche des offices d'instruction pénale et tient le contrôle des enquêtes en cours et des détentions préventives. Ses compétences propres comprennent également l'instruction des affaires importantes (de criminalité économique notamment), l'exécution des commissions rogatoires provenant d'une autorité étrangère ou d'autres cantons, la résolution des conflits de for et les relations avec les médias.

L'Office du juge d'instruction cantonal comptabilise 816 enquêtes clôturées en 2005, pour 775 enquêtes ouvertes (tableau 28, page précédente). Le solde des enquêtes à instruire au 31 décembre est par conséquent inférieur à celui des enquêtes à instruire en début d'année.

L'activité du juge d'instruction cantonal et de ses substituts ne se quantifie toutefois pas de la même manière que celle des offices d'instruction pénale, puisqu'elle concerne essentiellement des enquêtes de nature économique ou informatique, dont l'instruction est plus lourde. Le juge d'instruction cantonal est aussi plus qu'accaparé par des enquêtes instruites sur plaintes de ou contre ceux qu'on appelle les quérulents.

### 5.5.2. LES OFFICES D'INSTRUCTION PÉNALE

Le canton est divisé en quatre arrondissements d'instruction pénale, similaires à ceux des tribunaux d'arrondissement<sup>16</sup>.

Les juges d'instruction reçoivent les plaintes et dénonciations et ouvrent d'office les enquêtes, s'il y a lieu. Avec la collaboration de la police judiciaire, ils instruisent et dirigent les enquêtes pénales et tentent d'établir les faits.

Le nombre des enquêtes à l'instruction dans les quatre arrondissements a diminué (tableau 28, page 40), passant de 15'227 dossiers à 12'083 dossiers (-20.6%). D'une part, le nombre d'enquêtes clôturées augmente, en particulier les non-lieu, tant les non-lieu contre inconnus que les non-lieu nominatifs. D'autre part, le nombre des enquêtes ouvertes dans le canton en 2005 (y compris à l'Office du juge d'instruction cantonal) a diminué de 4.3% par rapport à l'année précédente.

La diminution du nombre des nouvelles enquêtes en 2005 n'est toutefois pas significative. Elle s'explique notamment par une réduction conséquente du nombre d'enquêtes ouvertes contre inconnu, en particulier à l'Office d'instruction pénale de l'arrondissement de Lausanne. Ce type d'enquête ne nécessite que peu de ressources et leur diminution ne doit pas être interprétée comme une réduction effective de la charge de travail des cellules d'instruction. De plus, 2005 est un cas isolé, puisque le nombre de nouvelles enquêtes n'a eu de cesse d'augmenter de manière exponentielle au cours des dernières années (graphique 26, page 40). Une tendance semble donc se profiler vers un tassement de la progression des enquêtes à ouvrir; l'année 2006 permettra de confirmer s'il s'agit d'une tendance durable.

Au 31 décembre 2005, 75.6% des enquêtes ont été liquidées en moins de trois mois (tableau 29, page précédente), contre 73.9% en 2004, et moins de 1% des enquêtes ont duré plus de deux ans. Ce n'est bien entendu que de celles-ci que l'on parle lorsque l'on prétend que l'instruction pénale est lente dans le canton.

Malgré ces statistiques favorables, les enquêtes gagnent en complexité, et demandent des investigations plus poussées qui nécessitent souvent l'aide de la police, avec les retards que cela implique. Les parties font en outre plus appel à des conseils, ce qui complique l'instruction des dossiers, les avocats étant plus prompts à requérir des investigations complémentaires, voire des expertises.

La baisse marquée du nombre de mandats d'arrêt et de jours de détention en 2005 (tableaux 30 et 31, page précédente) par rapport aux années précédentes est également à relever. Plusieurs hypothèses peuvent être émises pour l'expliquer, parmi lesquelles un relatif désengagement de la police sur le terrain, la modification de la jurisprudence ou l'accélération des procédures en cas de renvoi au tribunal.

Globalement, les offices d'instruction pénale ont fait preuve d'un bon fonctionnement en 2005, et les tendances statistiques redonnent un souffle d'espoir. Malgré cela, la hausse de la criminalité et la complexification des enquêtes observées au cours de la dernière décennie pèsent lourd sur l'activité de la chaîne pénale. La charge de travail des juges d'instruction et le stress généré par leur activité sont extrêmement importants, parfois à la limite du supportable, notamment parce que les lourdes responsabilités qu'ils assument ne peuvent être partagées. Le fait que deux magistrats chefs d'office aient été

---

<sup>16</sup> Voir le chapitre 5.1.

sévèrement et durablement atteints dans leur santé en 2005 ne peut pas être attribué uniquement au hasard ou à la malchance.

## 5.6. LES JUSTICES DE PAIX

Le canton de Vaud est composé de 19 justices de paix de district réunies en huit ressorts.

Les juges de paix tranchent en première instance les litiges en matière civile contentieuse jusqu'à 8'000 francs. Ils ont également une compétence illimitée en matière successorale, de même que dans les procédures sommaires en matière de poursuite (mainlevées d'opposition notamment). En tant qu'autorité tutélaire, les juges de paix instituent les tutelles, nomment et surveillent les tuteurs ainsi que les mesures de protection des mineurs.

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle - Pays d'Enhaut	343	1'081	1'091	333
Lausanne	2'779	6'029	4'067	4'741
Morges - Aubonne - Cossonay	659	2'416	2'132	943
Nyon - Rolle	405	1'662	1'619	448
Orbe - La Vallée	104	530	440	194
Payerne - Avenches - Moudon	598	894	1'040	452
Vevey - Lavaux - Oron	1'021	2'690	2'334	1'377
Yverdon - Echallens - Grandson	388	1'510	1'514	384
<b>Total</b>	<b>6'297</b>	<b>16'812</b>	<b>14'237</b>	<b>8'872</b>

Tableau 32 : Activité judiciaire des justices de paix – Causes contentieuses en 2005, par office

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 12 à 24 mois	Plus de 24 mois
Causes en procédure sommaire	27%	46%	22%	4%	0%
Poursuites	42%	49%	8%	0%	0%
Autres causes	37%	36%	22%	4%	0%

Tableau 33 : Activité judiciaire des justices de paix – Durée des causes contentieuses liquidées en 2005

Mesures tutélaires majeurs	Mesures en cours au 1er janvier	Mesures instituées	Mesures levées	Mesures en cours au 31 décembre
Aigle - Pays d'Enhaut	502	87	70	519
Lausanne	2'381	351	196	2'536
Morges - Aubonne - Cossonay	877	255	94	1'038
Nyon - Rolle	422	76	75	423
Orbe - La Vallée	330	72	51	351
Payerne - Avenches - Moudon	369	91	56	404
Vevey - Lavaux - Oron	1'258	211	122	1'347
Yverdon - Echallens - Grandson	857	141	124	874
<b>Total</b>	<b>6'996</b>	<b>1'284</b>	<b>788</b>	<b>7'492</b>
Mesures tutélaires mineurs				
Aigle - Pays d'Enhaut	217	65	51	231
Lausanne	1'169	261	212	1'218
Morges - Aubonne - Cossonay	302	192	88	406
Nyon - Rolle	156	61	72	145
Orbe - La Vallée	147	50	37	160
Payerne - Avenches - Moudon	214	97	72	239
Vevey - Lavaux - Oron	585	66	55	596
Yverdon - Echallens - Grandson	412	105	120	397
<b>Total</b>	<b>3'202</b>	<b>897</b>	<b>707</b>	<b>3'392</b>

Tableau 34 : Activité judiciaire des justices de paix – Tutelles et curatelles en 2005, par office

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle - Pays d'Enhaut	235	379	398	216
Lausanne	1'169	1'662	1'829	1'002
Morges - Aubonne - Cossonay	509	944	1'017	436
Nyon - Rolle	208	399	464	143
Orbe - La Vallée	75	235	208	102
Payerne - Avenches - Moudon	128	272	293	107
Vevey - Lavaux - Oron	977	1'003	748	1'232
Yverdon - Echallens - Grandson	381	590	703	268
<b>Total</b>	<b>3'682</b>	<b>5'484</b>	<b>5'660</b>	<b>3'506</b>

Tableau 35 : Activité judiciaire des justices de paix – Successions en 2005, par office

Globalement, le nombre de causes pendants dans les justices de paix augmente entre le premier janvier et le 31 décembre 2005, notamment en matière de poursuites et d'exécutions forcées (tableau 32, page précédente) et en matière tutélaire (tableau 34). En revanche, le nombre de successions ouvertes et liquidées diminue (tableau 35).

Plus de deux tiers des décisions rendues en matière de contentieux le sont dans un délai de un à six mois (tableau 33, page précédente), et aucune cause liquidée en 2005 n'a duré plus de deux ans.

Nombre de justices de paix ont toutefois accusé, dès leur ouverture en 2003 ou 2004, un retard important dans le traitement des dossiers, en particulier dans la notification des décisions, les domaines les plus touchés étant les successions et les mesures tutélaires. Des renforts temporaires en personnel accordés aux offices durant le courant de l'année 2005 ont permis de fortement réduire ces retards. Dans les trois secteurs d'activité, les décisions sont désormais rendues dans des délais que l'on peut qualifier de raisonnables.

Dans le domaine des tutelles et des curatelles (tableau 34), les justices de paix doivent faire face chaque année à plus de dossiers et instituer davantage de mesures, sans pour autant en lever suffisamment. Seule la Justice de paix d'Yverdon-Echallens-Grandson a levé en 2005 plus de mesures tutélaires qu'elle n'en a institué, et ce uniquement en

matière de mineurs. La Justice de paix de Lausanne est celle qui institue le plus de mesures, non seulement parce qu'elle est la plus grande, mais aussi parce que la qualité de sa population la prédispose à traiter de cas plus nombreux et plus difficiles qu'ailleurs.

Dans la majorité des justices de paix, les successions pendantes au 31 décembre sont en diminution par rapport à l'année précédente (tableau 35, page précédente). Parmi ces dossiers subsistent des dossiers de succession datant d'avant la réforme. Si le nombre de décès survenus dans l'année est relativement stable au cours des ans, il n'en est pas de même de la localisation de ces derniers. En effet, cette dernière dépend du type de population résidant dans le district. Cela explique pourquoi certains offices, comme par exemple ceux de Lausanne et de Vevey, doivent faire face à un nombre de dossiers introduits très important.

### 5.7. L'OFFICE DU TUTEUR GENERAL

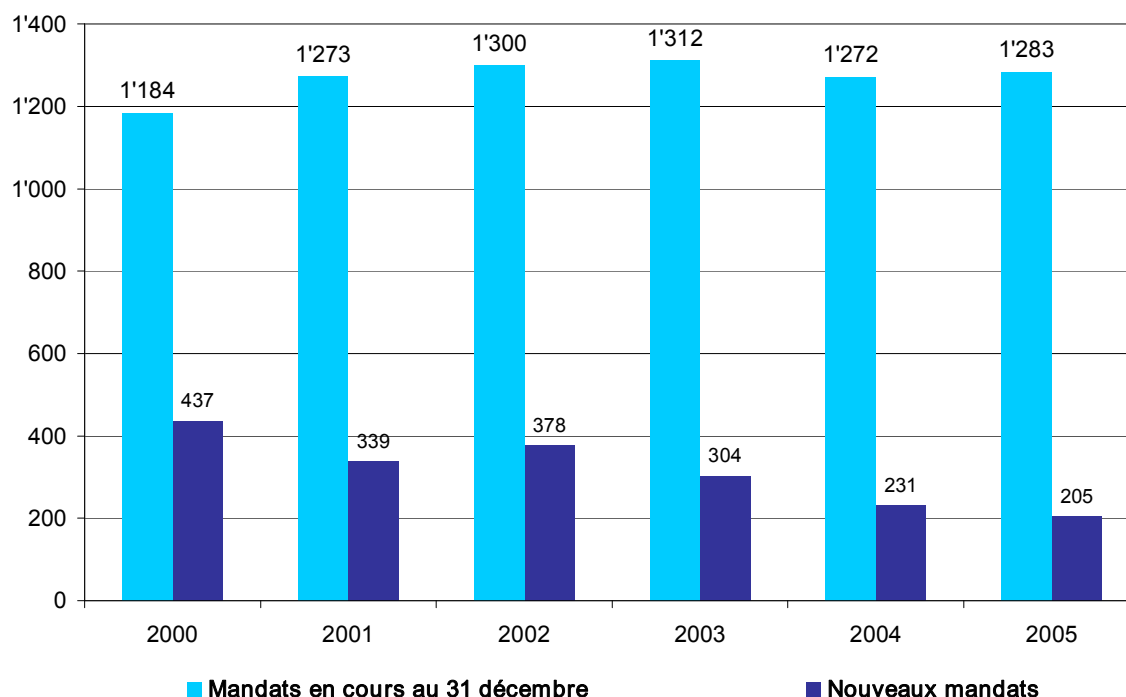
Le tuteur général et ses collaborateurs reçoivent des justices de paix du canton - en faveur de personnes majeures et mineures - des mandats de tutelle, de curatelle de représentation et de recherche en paternité qui ne peuvent être délivrés à des mandataires privés en raison de leur lourdeur et de leurs difficultés. Si les compétences du tuteur général sont semblables à celles d'un autre mandataire, l'activité de l'Office est d'abord celle d'un service social, dans la prise en charge personnelle comme dans l'allocation de l'aide sociale aux pupilles qui en ont besoin, impliquant un accompagnement régulier.

L'Office du tuteur général est aussi un service apportant aide et conseils aux tuteurs, conseils légaux et curateurs privés.

Ces activités sont sans analogie avec les procédures et décisions judiciaires ordinaires, et l'Office du tuteur général se différencie ainsi des autres autorités constituant l'ordre judiciaire vaudois. Les statistiques de l'Office (tableau 36) sont ainsi peu représentatives de sa charge de travail, eu égard à la nature particulière des mandats. En effet, l'Office n'a que peu de maîtrise sur le nombre de mandats terminés dans l'année. De manière générale, il cherche toutefois à limiter la durée des mandats afin de disposer des ressources nécessaires à des interventions rapides.

	Mesures en cours au 1er janvier	Mandats introduits	Mandats terminés	Mesures en cours au 31 décembre
Mineurs	519	131	167	483
dont Mineurs non accompagnés	142	34	53	123
Majeurs	753	145	98	800
<b>Total</b>	<b>1'272</b>	<b>276</b>	<b>265</b>	<b>1'283</b>

Tableau 36 : Activité judiciaire de l'Office du tuteur général en 2005



Graphique 27 : Mandats attribués à l'Office du tuteur général de 2000 à 2005

Les mandats de mineurs non accompagnés sont en baisse. En revanche, l'Office a de plus en plus de mandats sur de jeunes adultes en difficulté dont certains continuent à être suivis par le secteur des mineurs même si, statistiquement, ils apparaissent dans le secteur des majeurs en raison de la mesure qui est la leur. Ainsi, le nombre de dossiers effectivement suivis par ce secteur ne diminue pas. Il en va de même du secteur des majeurs, qui du point de vue administratif est le plus lourd et qui ne connaît également aucune diminution en 2005.

Bien que les nouveaux mandats attribués à l'Office du tuteur général soient en légère diminution depuis 2002 (graphique 27), les cas sont de plus en plus lourds et la violence est devenue une réalité quotidienne. Ainsi, la conjoncture actuelle ne fait qu'accroître le nombre et la complexité des cas de tutelles (mandats en cours) dont l'Office est chargé.

L'Office du tuteur général a fait l'objet d'une attention particulière ces dernières années. La réorganisation de ses structures, associée à une modernisation des procédures et des méthodes de travail, sera finalisée en 2006 par l'introduction progressive d'une nouvelle application informatique visant à remplacer l'actuel logiciel de gestion des dossiers.

Désormais, l'Office du tuteur général voit son activité clairement partagée entre les groupes chargés du travail social et le support administratif et comptable. Ce plan d'action global n'a cependant pas encore permis d'atteindre pleinement l'objectif visé, à savoir un fonctionnement satisfaisant de l'Office en 2005.

## 5.8. LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

Les offices des poursuites et des faillites sont les services publics auxquels un créancier doit s'adresser pour faire payer un débiteur qui ne veut pas, ou ne peut pas, s'acquitter de sa dette (exécution forcée).

Le canton de Vaud sera, dès le premier février 2006, divisé en quinze arrondissements de poursuites et quatorze arrondissements de faillite, lesquels correspondent, à quelques exceptions près, aux districts<sup>17</sup>. Le siège de l'arrondissement se trouve en principe au chef-lieu du district. A l'exception de Lausanne qui compte deux offices des poursuites et un office des faillites, les offices des poursuites et des faillites sont regroupés sous la direction d'un même préposé.

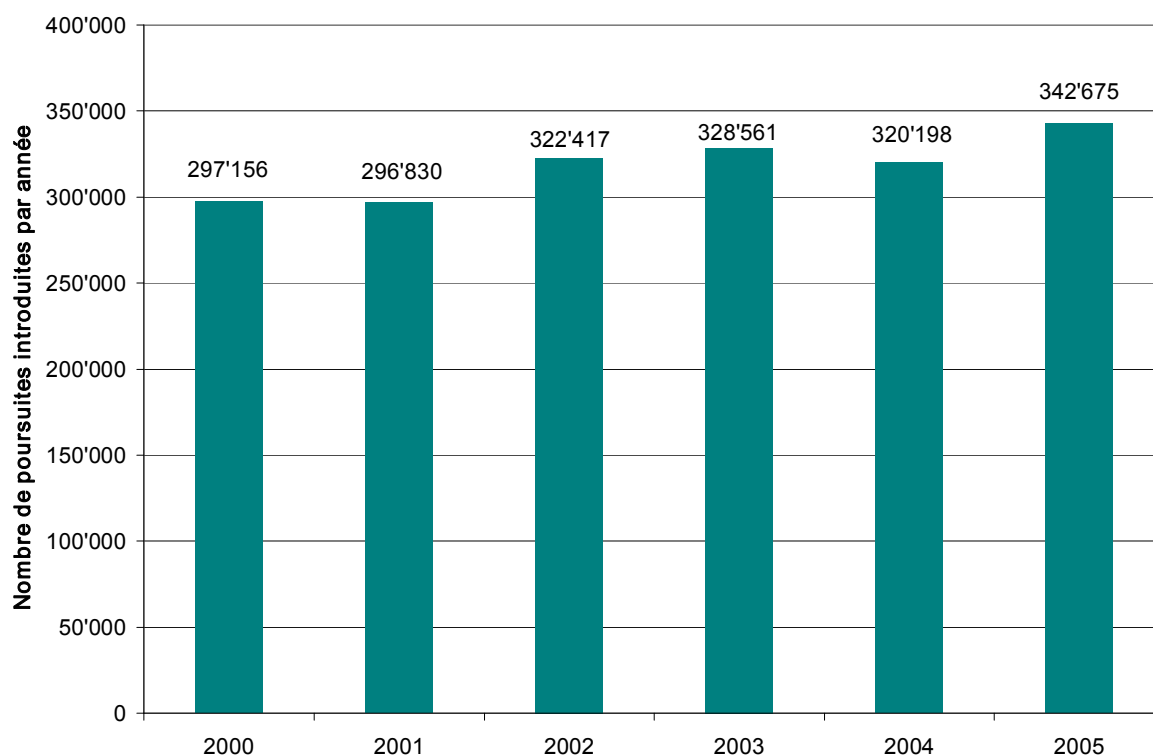
A l'occasion du départ à la retraite de son préposé dans le courant de l'été 2005 s'est posée la question du maintien d'un Office des poursuites et des faillites à la Vallée de Joux. Sa fermeture a en définitive été décidée pour le premier février 2006, et la région a été rattachée aux services de l'Office des poursuites et faillites d'Yverdon-Orbe, dont certains collaborateurs se déplaceront régulièrement à La Vallée de Joux. Sur place, un service de proximité restera toutefois assuré par la Préfecture de La Vallée.

---

<sup>17</sup> Les districts de Moudon-Oron, Payerne-Avenches, Yverdon-Orbe-La Vallée, Nyon-Rolle et Morges-Aubonne sont réunis en un arrondissement. Le district de Vevey compte deux offices des poursuites et des faillites, l'un à Montreux, l'autre à Vevey.

	Poursuites introduites	Continuations de poursuite
Aigle	21'198	15'230
Cossonay	8'027	5'516
Echallens	8'533	5'992
Grandson	7'783	5'927
Lausanne-Est	55'669	39'822
Lausanne-Ouest	69'550	50'771
La Vallée	2'369	1'649
Lavaux	8'641	5'397
Montreux	16'298	11'216
Morges-Aubonne	39'198	26'851
Moudon-Oron	12'507	8'941
Nyon-Rolle	24'626	15'397
Payerne-Avenches	11'861	8'839
Pays-d'Enhaut	1'830	1'213
Vevey	21'082	14'491
Yverdon-Orbe	33'503	24'540
<b>Total</b>	<b>342'675</b>	<b>241'792</b>

Tableau 37 : Activité judiciaire des offices des poursuites et des faillites – Poursuites en 2005



Graphique 28 : Activité judiciaire des offices des poursuites et des faillites – Poursuites introduites de 2000 à 2005

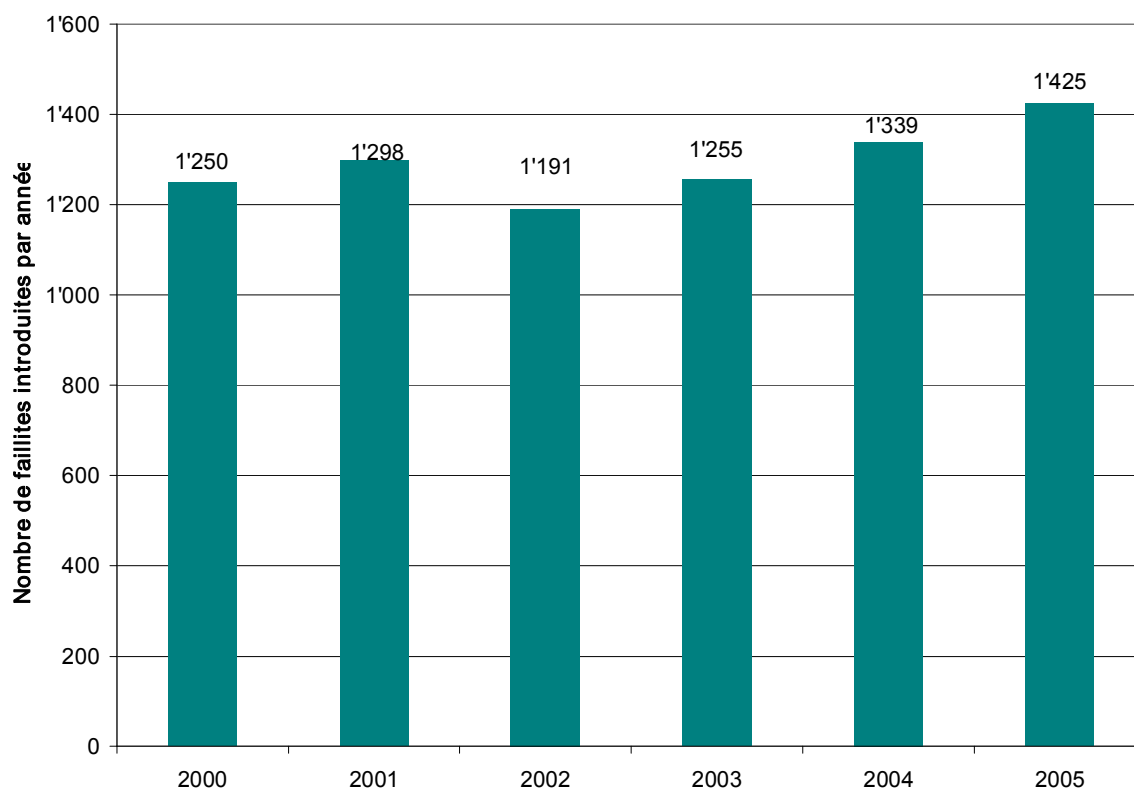


	Ouvertures de faillites				Total
	Procédures ordinaires	Procédures sommaires	Suspensions pour défaut de biens	Mode de liquidation non-déterminé	
Aigle	27	37	16	0	80
Cossonay	0	17	10	0	27
Echallens	1	15	6	0	22
Grandson	0	11	13	4	28
Lausanne	0	225	319	88	632
La Vallée	0	0	3	0	3
Lavaux	0	18	19	4	41
Montreux	1	32	29	0	62
Morges-Aubonne	9	78	75	17	179
Moudon-Oron	0	18	16	2	36
Nyon-Rolle	0	56	57	4	117
Payerne-Avenches	1	7	16	5	29
Pays-d'Enhaut	0	6	2	2	10
Vevey	0	34	33	0	67
Yverdon-Orbe	0	26	58	8	92
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>580</b>	<b>672</b>	<b>134</b>	<b>1'425</b>

	Liquidations de faillites					Total
	Procédures ordinaires	Procédures sommaires	Suspensions pour défaut de biens	Révocations	A l'amiable	
Aigle	4	31	44	7	0	86
Cossonay	1	7	10	9	0	27
Echallens	1	17	5	1	0	24
Grandson	0	9	12	4	0	25
Lausanne	4	163	325	105	0	597
La Vallée	0	4	3	1	0	8
Lavaux	0	13	23	3	0	39
Montreux	0	10	30	2	0	42
Morges-Aubonne	1	79	83	12	0	175
Moudon-Oron	0	10	18	4	0	32
Nyon-Rolle	0	41	58	11	0	110
Payerne-Avenches	0	8	19	2	0	29
Pays-d'Enhaut	0	5	2	0	0	7
Vevey	0	20	30	10	0	60
Yverdon-Orbe	1	33	57	3	0	94
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>450</b>	<b>719</b>	<b>174</b>	<b>0</b>	<b>1'355</b>

Tableau 38 : Activité judiciaire des offices des poursuites et des faillites – Faillites en 2005



Graphique 29 : Activité judiciaire des offices des poursuites et des faillites – Faillites introduites de 2000 à 2005

Avec 342'675 poursuites introduites et 241'792 continuations de poursuites, les offices des poursuites et des faillites doivent faire face à un nombre particulièrement élevé de

nouveaux dossiers de poursuites en 2005 (tableau 37, page 48). Il s'agit du nombre de nouvelles poursuites le plus élevé depuis 2003 (graphique 28, page 48).

Consécutivement au passage à la taxation postnumerando, les offices d'impôts ont accumulé un retard dans l'émission des poursuites en 2004<sup>18</sup>. Ce retard explique une baisse des poursuites introduites en 2004. Malgré cela, les nouvelles poursuites n'ont cessé d'augmenter depuis 2001.

Le nombre de faillites introduites en 2005 est également particulièrement élevé par rapport aux années précédentes, et ce pour l'ensemble des offices (tableau 38, page précédente)<sup>19</sup>. Seuls les offices d'Aigle, d'Echallens, de La Vallée et d'Yverdon-Orbe ont liquidé un nombre de dossiers supérieur aux dossiers entrants et ne connaissent par conséquent pas d'augmentation du stock de faillites à traiter. L'Office des poursuites et faillites de Vevey, au contraire, connaît une augmentation importante (32 unités) des faillites pendantes, notamment en matière de procédures ordinaires et sommaires.

Le nombre de faillites prononcées est le plus élevé jamais atteint, avec une augmentation de 6.4% entre 2004 et 2005 (graphique 29, page précédente).

Globalement, les offices des poursuites et des faillites sont extrêmement chargés, ce d'autant plus qu'ils travaillent sur un outil informatique de gestion des dossiers de poursuite pour dettes qui est obsolète et que le programme permettant de gérer les dossiers de faillites mériterait d'être plus performant. Un nouveau projet informatique a donc été élaboré pour répondre aux besoins spécifiques dans ce domaine, en collaboration avec le canton de Fribourg. Ce logiciel permettrait une aide substantielle et ceci à un coût avantageux. Il faut toutefois espérer que sa mise en œuvre ne soit pas encore freinée par des considérations de politique générale de l'Etat, notamment en matière financière.

## 5.9. L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE

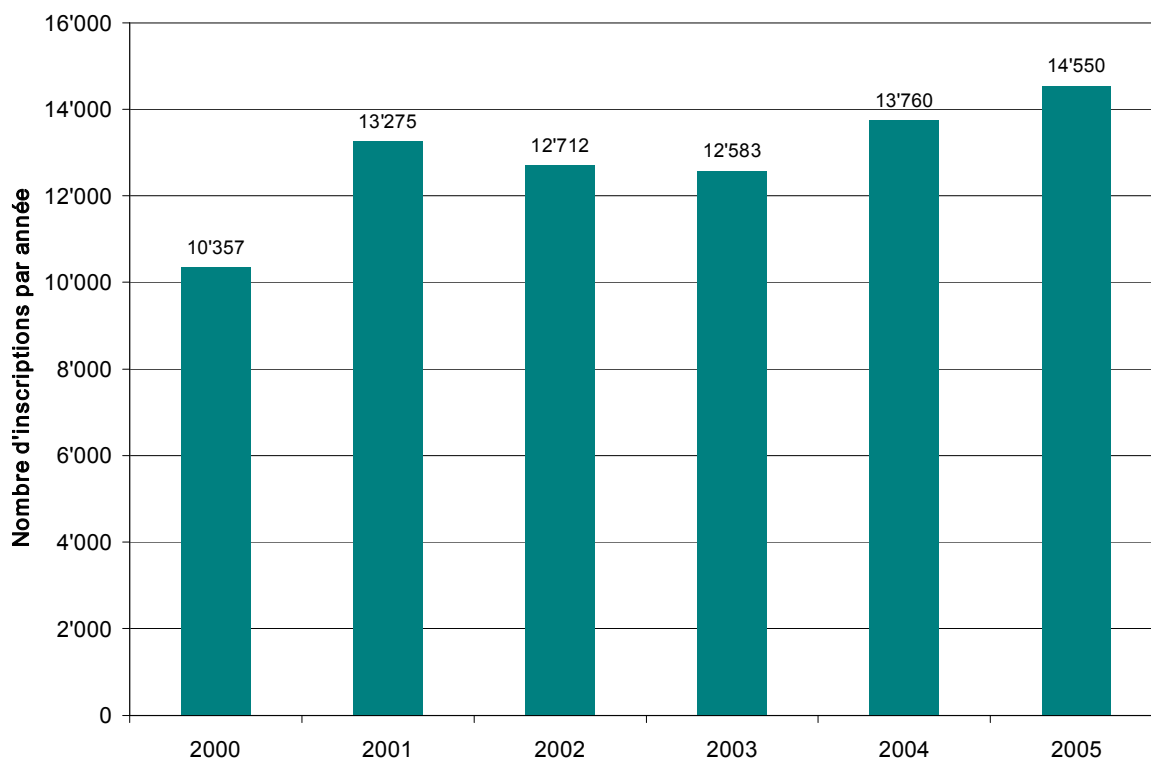
L'Office cantonal du registre du commerce, dont le siège est à Moudon, a pour but de faire connaître les entreprises commerciales et les faits juridiques essentiels s'y rapportant, dans l'intérêt des tiers et, d'une façon plus générale, du public. En particulier, l'inscription au registre du commerce doit permettre d'établir clairement et sans équivoque le régime des responsabilités.

Le registre du commerce est ainsi une banque de données publique, qui répertorie les principaux acteurs de la vie économique, permet leur identification, enregistre les événements qui les concernent et tient à jour les évolutions juridiques qui les affectent, le tout dans le but d'assurer la sécurité des transactions.

---

<sup>18</sup> Ce retard n'est pas dû à une surcharge de l'Administration cantonale des impôts, mais plus probablement à un déplacement dans le temps des poursuites introduites inhérent à la nouvelle procédure.

<sup>19</sup> Le tableau 38 (page précédente) correspond aux statistiques qui ont été remises à l'Office fédéral de la statistique. Il s'agit des faillites introduites et liquidées dans le canton de Vaud sans tenir compte des commissions rogatoires.



Graphique 30 : Inscriptions au registre du commerce de 2000 à 2005

Dossiers en cours au 1er janvier	Affaires introduites	Inscriptions	Autres fins de dossiers	Dossiers en cours au 31 décembre
2594	15265	14550	1239	2070

Tableau 39 : Activité judiciaire de l'Office du registre du commerce – Statistique en 2005

Accès	Extraits	Formulaires				Total
		Inscriptions	Modifications	Radiations	Certifiés conforme	
4'472'268	154'348	434	423	256	1'656	2'769

Tableau 40 : Activité judiciaire de l'Office du registre du commerce – Accès informatiques en 2005

La centralisation des offices du registre du commerce, avec la création d'un Office cantonal à Moudon, date de 2000. Les statistiques présentées dans le graphique 30 ne sont donc significatives que pour les années 2001 et suivantes. Après un léger creux en 2003, les nouvelles inscriptions n'ont cessé d'augmenter, pour atteindre en 2005 leur maximum depuis la création de l'Office (14'550 inscriptions). Parmi les explications possibles à cette augmentation, sont cités les efforts entrepris pour rattraper les retards et rationaliser les procédures d'inscription et de contrôle, l'entrée en vigueur de la loi sur la fusion, qui a pu inciter nombre d'entreprises à se restructurer, ainsi qu'éventuellement une reprise de l'activité économique.

Le nombre de dossiers en cours au 31 décembre (tableau 39) est toutefois en diminution de plus de 500 unités par rapport à l'année précédente, ce qui illustre la bonne marche de l'office.

Le site Internet de l'Office cantonal du registre du commerce, qui propose un maximum d'outils et de liens pratiques, a été visité 4'472'268 fois en 2005 (tableau 40, page précédente). Le nombre de demandes d'extraits des entreprises du canton de Vaud a notamment considérablement diminué depuis que ces derniers sont accessibles en ligne.

Le fonctionnement général de l'Office cantonal du registre du commerce en 2005 est donc particulièrement satisfaisant, tant du point de vue de son activité judiciaire que du point de vue des services offerts aux citoyens.

## 6. CONCLUSION

Les chiffres présentés dans ce rapport doivent être considérés comme un indicateur parmi d'autres de la charge de travail des autorités judiciaires vaudoises et pas davantage. Cela dit, et même s'il faut rappeler que leur degré de fiabilité n'est pas absolu, la lecture des statistiques révèle globalement une augmentation du nombre de dossiers enregistrés durant l'année par les différentes instances judiciaires du canton. Il existe néanmoins des variations par secteur parfois importantes, dont les causes ne se laissent pas aisément identifier.

L'accroissement statistique de la charge de travail et la complexification générale des causes à traiter, associés au fait que les effectifs sont restés stables ou ont diminué d'année en année selon les instances, impliquent une surcharge de travail qui se ressent dans l'ensemble des offices judiciaires.

L'ordre judiciaire vaudois est également confronté à de nombreux projets de réforme prévus tant au plan fédéral que cantonal. Pour certains, ces projets vont bouleverser des organisations ou des procédures qui, pourtant, ont parfois été rationalisées et simplifiées ces dernières années dans le canton. La plupart impliquent des tâches nouvelles. A moins d'une augmentation substantielle de ses effectifs, l'ordre judiciaire ne sera pas à même de les intégrer sans que son fonctionnement en soit très sérieusement entravé.

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### ORGANIGRAMME

ORGANISATION HIERARCHIQUE DES AUTORITES JUDICIAIRES

### GRAPHIQUES

1 A 12 : ETAT DES EFFECTIFS FIN 2003 ET FIN 2005, PAR TYPE D'OFFICES

13 : REPARTITION DES CHARGES EN 2005

14 : REPARTITION DES EMOLUMENTS EN 2005

15 : EVOLUTION DES CHARGES NETTES DE 2000 À 2005

16 A 18 : ACTIVITE JUDICIAIRE DU TRIBUNAL CANTONAL

- Causes introduites dans les cours de seconde instance de 2000 à 2005
- Causes introduites à la Cour civile de 2000 à 2005
- Causes introduites au Tribunal des assurances de 2000 à 2005

19 A 22 : ACTIVITE JUDICIAIRE DES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT

- Causes introduites dans les tribunaux pénaux de 2000 à 2005
- Causes introduites en matière de droit de la famille de 2000 à 2005
- Causes patrimoniales introduites de 2000 à 2005
- Causes introduites en matière de poursuite et faillite de 2000 à 2005

23 : CAUSES INTRODUITES ET DESSAISISSEMENTS PREFECTORAUX AU TRIBUNAL DES MINEURS DE 2000 A 2005

24 : CAUSES INTRODUITES AU TRIBUNAL DES BAUX DE 2000 A 2005

25 : CAUSES INTRODUITES DANS LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES D'ARRONDISSEMENT DE 2000 A 2005

26 : CAUSES INTRODUITES DANS LES OFFICES D'INSTRUCTION PENALE (Y COMPRIS L'OFFICE DU JUGE D'INSTRUCTION CANTONAL) DE 2000 A 2005

27 : MANDATS ATTRIBUES À L'OFFICE DU TUTEUR GENERAL DE 2000 A 2005

28 ET 29 : ACTIVITE JUDICIAIRE DES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

- Poursuites introduites de 2000 à 2005
- Faillites introduites de 2000 à 2005

30 : INSCRIPTIONS AU REGISTRE DU COMMERCE DE 2000 A 2005

### TABLEAUX

1 : COMPTES 2005

2 : BUDGET 2006

3 : SURCOUT DES NOUVELLES JUSTICES DE PAIX

4 : CALENDRIER DES PRINCIPAUX PROJETS

5 A 7 : ACTIVITE JUDICIAIRE DU TRIBUNAL CANTONAL

- Statistique des cours de seconde instance en 2005
- Statistique de la Cour civile en 2005
- Statistique du Tribunal des assurances en 2005

- 8 A 19 : ACTIVITE JUDICIAIRE DES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT
- Causes criminelles en 2005, par arrondissement
  - Causes correctionnelles en 2005, par arrondissement
  - Durée des causes correctionnelles liquidées en 2005
  - Causes de police en 2005, par arrondissement
  - Durée des causes de police liquidées en 2005
  - Autres causes pénales en 2005, par arrondissement
  - Causes en matière de droit de la famille en 2005, par arrondissement
  - Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2005
  - Causes patrimoniales en 2005, par arrondissement
  - Durée des causes patrimoniales liquidées en 2005
  - Causes en matière de poursuite et faillite en 2005, par arrondissement
  - Durée des causes en matière de poursuite et faillite liquidées en 2005
- 20 ET 21 : ACTIVITE JUDICIAIRE DU TRIBUNAL DES MINEURS
- Statistique en 2005
  - Peines et mesures en 2005
- 22 : ACTIVITE JUDICIAIRE DU TRIBUNAL DES BAUX EN 2005
- 23 A 27 : ACTIVITE JUDICIAIRE DES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES
- Statistique en 2005, par arrondissement
  - Durée des affaires liquidées en 2005
  - Statistique du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2005
  - Durée des affaires du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale liquidées en 2005
  - Statistique de l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2005
- 28 A 31 : ACTIVITE JUDICIAIRE DE L'INSTRUCTION PENALE
- Enquêtes en 2005, par office
  - Durée des enquêtes liquidées en 2005
  - Mises en détention en 2005
  - Jours de détention en 2005
- 32 A 35 : ACTIVITE JUDICIAIRE DES JUSTICES DE PAIX
- Causes contentieuses en 2005, par office
  - Durée des causes contentieuses liquidées en 2005
  - Tutelles et curatelles en 2005, par office
  - Successions en 2005, par office
- 36 : ACTIVITE JUDICIAIRE DE L'OFFICE DU TUTEUR GENERAL EN 2005
- 37 ET 38 : ACTIVITE JUDICIAIRE DES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES
- Poursuites en 2005
  - Faillites en 2005
- 39 ET 40 : ACTIVITE JUDICIAIRE DE L'OFFICE DU REGISTRE DU COMMERCE
- Statistique en 2005
  - Accès informatiques en 2005

